



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

78^e séance plénière

Jeudi 6 décembre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/56/171)

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

Rapport du Secrétaire général (A/56/390)

Projet de résolution (A/56/L.34)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Rapport du Secrétaire général (A/56/302)

Projet de résolution (A/56/L.31)

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/56/398)

Projet de résolution (A/56/L.36)

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/56/474)

Projet de résolution (A/56/L.26)

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapports du Secrétaire général (A/56/996, A/56/449)

Projet de résolution (A/56/L.35)

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général (A/56/301)

Projet de résolution (A/56/L.25/Rev.1)

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/56/122)

Projet de résolution (A/56/L.32)

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Rapport du Secrétaire général (A/56/125)**j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine****Rapport du Secrétaire général (A/56/489)****Projet de résolution (A/56/L.37)****k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires****Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires****Projet de résolution (A/56/L.38)****l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques****Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/56/490)****Projet de résolution (A/56/L.30)****m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique****Projet de résolution (A/56/L.29)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mali qui va présenter le projet de résolution A/56/L.36.

M. Ouane (Mali) : Évoquant le point sous examen, je voudrais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général de son rapport exhaustif publié sous la cote A/56/398 et, en ma qualité de Président du Groupe des États islamiques de l'ONU, je voudrais ensuite saluer le renforcement continu des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

À cet égard, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/56/L.36. Le projet de résolution dont est saisi l'Assemblée rappelle, dans son préambule, toutes les résolutions pertinentes antérieures de l'Assemblée générale et souligne l'importance de la coopération entre les deux organisations, y compris la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975 par laquelle l'Assemblée générale a

décidé d'inviter l'OCI à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à ceux de ses organes subsidiaires en qualité d'observateurs.

Le projet donne le détail des raisons et des avantages de la coopération entre les deux organisations dans leur effort pour réaliser leurs buts et objectifs communs, tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationale, au développement économique et social, à l'autodétermination, à la décolonisation, au désarmement et aux droits fondamentaux de l'homme.

Dans le dispositif qui compte 15 paragraphes, l'Assemblée générale prend note, avec satisfaction, du rapport du Secrétaire général et note aussi, avec satisfaction, la participation active de l'OCI à l'action menée par l'ONU pour réaliser les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'Assemblée prie aussi l'Organisation des Nations Unies et l'OCI de continuer à coopérer dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits de l'homme et au développement économique et social. L'Assemblée se félicite aussi des efforts de l'ONU et de l'OCI pour resserrer la coopération entre les deux organisations dans les domaines d'intérêt commun, et pour examiner les moyens de renforcer les modalités de cette coopération. Dans ce dispositif, l'Assemblée sait gré également à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de la Conférence islamique de continuer à coopérer dans les domaines du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive, et note que les deux institutions continuent de collaborer étroitement à la recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit en Afghanistan. L'Assemblée se félicite aussi que les secrétariats des deux organisations s'emploient à renforcer leurs échanges d'information, ainsi que leur coordination et leur coopération, au sujet des questions d'intérêt commun dans le domaine politique, et qu'ils continuent de se consulter en vue d'affiner cette coopération. L'Assemblée se félicite par ailleurs des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétariat de l'ONU et le Secrétariat de l'OCI, ainsi qu'entre des hauts fonctionnaires des secrétaires des deux institutions et encourage la participation de ces personnes aux réunions importantes des deux organisations. L'Assemblée recommande également la convocation en 2002 d'une réunion générale des représentants des secrétariats du système des Nations

Unies et de l'OCI. Elle recommande aussi la convocation en 2002 d'une réunion de coordination des chefs de file des organisations et institutions des Nations Unies, d'une part, et, de l'autre, l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et apparentées. L'Assemblée encourage également les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires et les institutions de l'OCI dans les domaines d'intérêt prioritaire de l'ONU et de l'OCI. L'Assemblée demande instamment à l'ONU et à d'autres organismes des Nations Unies de fournir à l'OCI et à ses organes subsidiaires une assistance accrue, notamment sur le plan technique, en vue de renforcer la coopération. L'Assemblée sait gré au Secrétaire général de ce qu'il continue de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre l'ONU et les institutions, d'une part, et, de l'autre, l'Organisation de la Conférence islamique et ses organes subsidiaires et servir ainsi les intérêts communs des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel, et prie à cet égard le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session.

Telle est l'économie du présent projet de résolution. Je suis convaincu que notre Assemblée appuiera, comme par le passé, ce projet de résolution, contenu dans le document A/56/L.36, que j'ai donc l'honneur de présenter au nom du Groupe des États islamiques et qu'après examen, elle l'adoptera à l'unanimité.

M. Hønnigstad (Norvège) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'exprimer la satisfaction de ma délégation en voyant, pour la première fois cette année, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres figurer en tant que point distinct à l'ordre du jour. Ceci nous donne la possibilité d'être plus efficaces et d'avoir un débat à l'Assemblée générale, mais ceci pose aussi un problème car par souci d'efficacité et en raison des contraintes de temps, il est difficile de faire des observations sur des questions tout aussi importantes les unes que les autres. Cette année, je ferai quelques observations sur la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation de la conférence islamique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union interparlementaire (UIP).

Le fait que l'Afrique soit toujours ravagée par un certain nombre de conflits armés, par la sécheresse et un sous-développement constant montre à quel point il est important d'établir une coopération vigoureuse et pratique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Le Sommet de l'OUA de Lusaka, au mois de juillet dernier, a pris une décision importante, à savoir celle de mettre en train l'idée de transformer l'OUA en l'Union africaine. Le nouveau Secrétaire général, M. Amara Essy, doit maintenant relever le défi considérable qui consiste à transformer l'OUA en une organisation fonctionnant bien et capable de répondre aux immenses aspirations créées tant par ladite décision que par le lancement de la Nouvelle Initiative africaine, qui par la suite est devenue le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. La Norvège croit que l'assistance des Nations Unies sera nécessaire afin de réaliser ces plans ambitieux. Une coopération renforcée entre l'ONU et l'OUA ferait passer à un registre supérieur les ambitions élevées en matière de prévention et de règlement des conflits, de bonne gouvernance et de démocratie, ainsi que de développement économique et social des nations africaines, comme prévu dans l'initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Les efforts coordonnés de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA devraient être développés davantage. De nombreux conflits sur le continent africain n'ont pas été résolus et pourraient tirer grand profit d'un effort conjoint Organisation des Nations Unies-OUA. La nouvelle initiative du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique envisage que les dirigeants africains assument la responsabilité en matière de paix et de prévention des conflits. Avec ce vigoureux engagement des dirigeants africains vis-à-vis de la paix, le rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait être un rôle de soutien. La Norvège continuera d'appuyer le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et demande que l'Organisation des Nations Unies offre une assistance technique et que des programmes d'échange de personnels se fassent avec l'OUA.

La Norvège voudrait aussi mentionner la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA en ce qui concerne l'élimination des armes légères et des mines terrestres. La Norvège demande à ces deux organisations de coopérer plus avant afin de réduire au minimum les destructions provoquées par

les mines et les armes légères. L'engagement positif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui a accepté un moratoire sur la vente et le trafic des armes légères, devrait servir d'exemple à d'autres.

La Norvège félicite le Secrétaire général et le Président de l'Organisation de la conférence islamique pour leur attachement à la coopération entre les deux organisations, et pour leurs efforts afin d'offrir cette coopération dans de nouveaux domaines d'intérêt commun. La Norvège soutient pleinement leur recherche de solutions aux problèmes d'échelle mondiale relatifs à la paix et à la sécurité internationales, au terrorisme, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux et au développement économique et social.

La Norvège souhaiterait insister sur l'importance de la liberté de religion et de croyance, ainsi que sur le rôle que les collectivités religieuses peuvent jouer pour promouvoir la tolérance et la compréhension et pour chercher des solutions aux conflits. Nous nous félicitons de la ferme déclaration faite par M. Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique, à la suite des attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis. Il a réaffirmé la position de l'organisation et a vigoureusement condamné les attaques terroristes. M. Belkeziz a dit que ces actes sont diamétralement opposés à la religion et aux enseignements de l'islam.

Grâce à sa vaste influence régionale, l'Organisation de la conférence islamique est un partenaire essentiel pour l'Organisation des Nations Unies. À notre avis, cette coopération est capitale afin de rompre le cercle pernicieux de la guerre, de la terreur et des souffrances en Afghanistan. Il est essentiel que l'OCI soutienne les efforts faits pour parvenir à une solution politique par l'établissement d'un gouvernement reposant sur une large assise et qui comprenne des représentants de tous les principaux groupes. L'avenir de l'Afghanistan doit reposer fermement entre les mains du peuple afghan lui-même.

Nous encourageons les deux organisations à continuer de renforcer la coopération dans le domaine du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive. Il est nécessaire d'avoir une vision commune pour la reconstruction de l'Afghanistan dans un contexte régional. Des mesures doivent être prises

en consultation avec les pays voisins de l'Afghanistan. Nous croyons que l'OCI peut jouer un rôle primordial pour parvenir à une solution à long terme qui soit acceptable dans la région.

Un aspect important des relations entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des Nations Unies est la coopération sur le terrain. Aujourd'hui une coopération sur le terrain qui fonctionne bien a été établie dans de nombreuses zones de conflit et d'instabilité dans la région de l'OSCE. Ceci est très bien démontré au Kosovo. Dans le contexte de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, l'OSCE a la responsabilité de consolider les institutions et la démocratisation, domaines qui font partie des activités clefs de l'OSCE. Cette division du travail, fondée sur les avantages comparatifs des organisations respectives, permet d'utiliser les ressources de façon économique. Des arrangements de coopération analogues fondés sur une division des responsabilités ont déjà existé dans d'autres domaines.

Les efforts conjoints de la communauté internationale pendant la crise récente dans l'ex-République yougoslave de Macédoine donne un autre exemple positif. En Macédoine, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies ont coordonné leurs efforts pour parvenir à un règlement négocié et pacifique du conflit. Toutes les organisations jouent un rôle essentiel dans la mise en oeuvre de l'Accord-cadre dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et il est particulièrement important de poursuivre les activités de coordination.

À la suite des attaques terroristes du 11 septembre, la coopération en Asie centrale est particulièrement importante. Ces dernières années, l'OSCE a établi des bureaux dans les cinq républiques. Un certain nombre d'agences des Nations Unies ont également des programmes bien établis dans ces pays. C'est la raison pour laquelle nous devrions chercher les moyens d'enrichir la coordination et de préciser des domaines où on peut obtenir une synergie, et en conséquence augmenter au maximum l'impact des efforts de la communauté internationale.

L'OSCE continuera d'être un partenaire essentiel pour l'Organisation des Nations Unies dans les prochaines années, travaillant de pair avec l'ONU à établir les fondations du développement économique et

social, et à alléger le fardeau de l'organisation mondiale dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des conflits dans la région de l'OSCE.

La Norvège a suivi de près la coopération qui s'est développée entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies depuis que l'accord initial de coopération entre les deux organisations a été signé en 1996. Nous avons vu que la coopération s'est fortement accrue ces dernières années, et l'accent a été mis sur des questions tels que la paix et la sécurité, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie, la parité des sexes et le développement économique et social. Aujourd'hui, les organisations internationales reconnaissent les avantages qu'il y a à développer une dimension parlementaire. Nous sommes convaincus que les parlements nationaux devraient être une pierre angulaire dans cette dimension. Il est nécessaire que les parlements s'engagent davantage et plus directement dans l'examen des questions de fond dont l'Organisation des Nations Unies est saisie.

Ainsi, nous croyons qu'il y a des possibilités politiques inexploitées à saisir dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP. C'est pour cette raison que nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/55/996), qui propose des mesures concrètes pour parvenir à une coopération plus étroite entre les deux organisations. Nous soutenons pleinement la recommandation qu'il présente dans son rapport, à savoir que l'UIP soit invitée de façon permanente à parler et ait le droit de faire circuler des documents au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter un projet de résolution qui incorpore ces recommandations à la présente session. Néanmoins, après avoir pris note du soutien de principe qui s'est dégagé à une écrasante majorité lors du débat à la Sixième Commission afin d'accorder le statut d'observateur à l'Union interparlementaire, nous suggérons que nous nous concentrons sur la session de l'année prochaine. À ce moment-là, une nouvelle possibilité se présentera à nous de prendre cette mesure importante et de confirmer notre détermination de renforcer la coopération entre l'ONU et l'UIP en lui accordant le statut d'observateur, ainsi que le droit de faire distribuer des documents.

M. Jabar (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, S. E. M. Harri Holkeri, pour sa proposition louable de regrouper les points de l'ordre du jour portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres; ce fut là une mesure importante permettant de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La décision prise par l'Assemblée générale l'an dernier de regrouper ces points contribuera certainement à dynamiser les méthodes de travail de l'Assemblée et à améliorer son efficacité. Nous espérons sincèrement que de tels efforts se poursuivront sous la direction compétente du Président actuel, S. E. M. Han Seung-soo.

Dans le cadre de notre débat sur le point 21 de l'ordre du jour, ma délégation souhaite accorder une attention particulière au renforcement de la coopération entre l'ONU et trois organisations régionales ou autres, à savoir l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union interparlementaire et le Forum des îles du Pacifique.

Ma délégation est heureuse de constater que le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote A/56/398, indique que les relations et la coopération entre l'ONU et l'OCI se sont approfondies, par le biais de contacts de haut niveau, de consultations régulières et de réunions techniques. Ma délégation est également satisfaite de noter que le rapport du Secrétaire général pour cette année porte davantage sur les questions de fond et que son contenu est plus ciblé. Nous espérons que les rapports futurs contiendront des suggestions sur la façon dont la coopération pourrait être améliorée et consolidée entre les deux organisations. Celles-ci doivent continuer d'examiner les nouvelles dimensions de la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, ainsi que dans d'autres domaines. Les consultations continues sur des questions politiques, surtout concernant les efforts d'instauration de la paix dans le conflit en Afghanistan et le processus de paix au Moyen-Orient, sont devenues une dimension importante de la coopération entre l'ONU et l'OCI.

L'OCI, fondée il y a 32 ans, avait pour objectif non seulement de renforcer l'unité et la solidarité au sein de la Ummah islamique – ou communauté islamique –, mais aussi de favoriser une plus grande coopération entre ses membres, dans tous les domaines. La fraternité de l'OCI couvre une vaste

région géographique et une nombreuse population, dispersée partout dans le monde. Elle représente une riche diversité de cultures et de systèmes politiques, qui ont en commun le patrimoine de l'islam. Avec le soutien actif de ses membres, l'OCI a été en mesure de s'acquitter de son rôle en tant qu'importante institution internationale, qui est au service de la cause de la paix et de la sécurité mondiales et qui s'efforce d'oeuvrer en vue d'un avenir meilleur pour la communauté musulmane et l'humanité tout entière.

L'OCI a amplement démontré qu'elle est un instrument au service de la paix, du développement et de la solidarité entre les peuples du monde. Nous nous réjouissons que le Secrétaire général ait reconnu le rôle positif joué par l'OCI et qu'il considère depuis longtemps cette organisation comme un partenaire important de l'ONU. Les États membres de l'OCI croient fermement que l'ONU est bien placée pour combler l'écart entre les pays musulmans et le reste de la communauté internationale, au moyen de ses mécanismes de dialogue et de coopération.

Dans le rapport, le Secrétaire général signale que l'OCI a participé activement aux réunions de l'ONU et de ses organes subsidiaires, et qu'elle a conclu des accords de coopération avec certains de ces organes. Nous espérons qu'un mémorandum d'accord visant à promouvoir la collaboration entre le Programme alimentaire mondial, d'une part, et l'OCI et ses organisations affiliées, d'autre part, sera bientôt officialisé. Nous sommes satisfaits que l'ONU et l'OCI continuent de renforcer leur coopération, compte tenu du rôle de plus en plus important que l'OCI joue sur la scène internationale, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs de l'ONU dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la décolonisation, des droits de l'homme, du développement économique et de la coopération technique.

Ma délégation note avec satisfaction le nombre croissant d'accords de coopération conclus entre le système des Nations Unies et l'OCI, ainsi que ses institutions spécialisées et affiliées. Le rapport du Secrétaire général a fourni des renseignements très utiles sur le niveau et l'étendue de la coopération entre diverses institutions des Nations Unies et certaines institutions spécialisées et affiliées de l'OCI. Depuis la signature d'un accord de coopération entre le Fonds international de développement agricole et l'OCI en 1983, ces deux organisations ont établi d'étroites

relations de travail grâce à des échanges continus d'informations et de documents, ainsi que des consultations régulières visant à promouvoir des programmes de coopération communs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural.

Il faut louer la convocation, cette année au Caire, d'une réunion officieuse entre la Banque islamique de développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin d'examiner les besoins à long terme de l'économie palestinienne en matière de développement, et nous espérons sincèrement que les recommandations qui y ont été faites seront pleinement mises en oeuvre.

Nous sommes également heureux de noter que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'OCI, par le biais de la Banque islamique de développement et du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, ont concentré leurs efforts sur la sécurité alimentaire et le développement rural, la formation dans l'analyse des politiques agricoles, le commerce des produits agricoles, le renforcement des capacités nationales, la promotion de la production agricole, la protection de l'environnement et la promotion des collectivités rurales. Ils ont également organisé conjointement une série d'ateliers et de séminaires sur des questions agricoles et d'autres questions connexes. La Malaisie appuie ces activités, ainsi que d'autres qui ont été choisies par l'ONU et l'OCI.

Ma délégation note que la coopération entre l'ONU et l'UIP existe depuis 1947, année où l'UIP s'est vu attribuer le statut d'organisation non gouvernementale auprès du Conseil économique et social. Cette coopération a été renforcée lors de la signature, en 1996, d'un accord de coopération entre l'ONU et l'UIP. Le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/56/449, décrit en détail le niveau de coopération entre les deux organisations et les diverses activités qu'elles ont entreprises dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie, de la gouvernance et des questions sexospécifiques. À cet égard, l'UIP pourrait apporter une riche expérience, de vastes connaissances et un appui organisationnel.

L'UIP est une organisation inter-étatique unique réunissant des parlements nationaux. Le statut actuel d'organisation non gouvernementale accordé à l'UIP comporte très peu de privilèges, ce qui l'empêche de contribuer plus efficacement et plus systématiquement aux travaux de l'ONU. L'Assemblée générale devrait reconnaître la contribution importante de l'UIP aux travaux de l'Assemblée générale. Il serait tout à fait approprié que l'on permette à l'UIP de participer aux travaux et activités de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Ma délégation estime que l'UIP devrait recevoir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale afin qu'il y ait un lien plus important et plus productif entre l'ONU et l'UIP.

Ma délégation se félicite de l'inclusion cette année du point 21 m), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique », à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ma délégation appuie l'établissement d'une coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique, étant donné que le Forum s'est engagé à établir des partenariats mondiaux en faveur de la paix et de la prospérité pour tous les peuples. Nous sommes d'avis que les deux organisations pourraient jouer un rôle égal en se complétant et en se soutenant mutuellement dans la réalisation de leurs obligations, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, il est approprié que cette coopération revête une importance tout aussi grande pour l'ONU.

En tant que partenaire dans le dialogue du Forum depuis 1997, la Malaisie continuera d'offrir une assistance technique, par le biais du Programme malaisien de coopération technique, pour aider les petits États insulaires en développement. Jusqu'à maintenant, 698 participants venant d'États membres du Forum ont suivi en Malaisie divers cours, de durée brève ou moyenne. L'an prochain, le programme sera élargi et offert à des participants des Îles Marshall, de Palaos et des États fédérés de Micronésie. Nous espérons que cette modeste contribution améliorera notre coopération avec les États membres du Forum et contribuera à renforcer la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique.

Pour terminer, ma délégation espère que les projets de résolution A/56/L.36, A/56/L.35 et A/56/L.29 recevront le plein appui de l'Assemblée et seront adoptés par consensus.

M. Malofeev (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Bélarus accorde une importance particulière au débat de l'Assemblée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Dans la situation internationale exceptionnelle d'aujourd'hui, la consolidation des efforts mondiaux de l'ONU et de ceux de différents accords régionaux a acquis une importance particulière. Bien que près de trois mois se soient écoulés depuis les attaques terroristes contre New York et Washington, ces attaques sont toujours perçues comme un crime monstrueux contre le peuple des États-Unis et contre l'ensemble de l'humanité. C'est pourquoi les accords régionaux, comme stipulé dans la Charte, doivent aider l'ONU à résoudre les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales au niveau régional.

En tant que membre de la Chambre des représentants de la République du Bélarus et en tant que représentant national à l'Union interparlementaire, j'aimerais traiter des questions de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire.

Aujourd'hui, nous observons une compréhension mutuelle croissante entre les deux organisations. Chaque année, l'UIP organise des réunions entre des fonctionnaires de haut niveau de l'ONU et des parlementaires qui sont membres de délégations nationales participant aux sessions de l'Assemblée générale afin de discuter des initiatives et programmes majeurs de l'ONU. La conférence des présidents des parlements nationaux qui a eu lieu l'automne dernier au Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui a adopté une déclaration finale fut un événement extrêmement important et marquant. La déclaration soulignait la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux dans plusieurs domaines par le biais des structures de l'Union interparlementaire. Il convient de mentionner qu'au cours de l'année dernière, l'Union interparlementaire a adopté un certain nombre de résolutions et a mis en oeuvre un certain nombre de mesures pour appuyer l'ONU. Les dirigeants de l'Union interparlementaire, Mme Najma Heptulla et M. Anders Johnsson, ont apporté une importante contribution à cette fin.

Le débat d'aujourd'hui contribuera encore au développement des relations entre l'ONU et l'UIP, pour lesquelles les conditions nécessaires sont en train d'être réunies. L'Union subit actuellement un processus de réforme. Plusieurs décisions relatives à la réforme

de l'UIP ont été adoptées afin de renforcer l'Union et ses relations avec les parlements nationaux.

Nous sommes convaincus que le fait d'inviter l'UIP à participer aux travaux de l'Assemblée générale, comme il est recommandé par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, dans son rapport du 26 juin 2001 (A/55/996), marquerait un jalon important s'agissant de renforcer la coopération entre l'ONU et l'UIP. Le Bélarus espère qu'un projet de résolution à cette fin sera adopté lorsque les négociations sur ce texte seront terminées.

Dans le développement de sa coopération avec l'Union interparlementaire, l'Assemblée nationale de la République du Bélarus accorde une grande importance à la création de relations stables avec les structures parlementaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe. Les échanges de vues avec des représentants de ces organisations ont été intensifiés. Des discussions sont en cours sur les questions les plus importantes pertinentes pour nos relations. Nous jugeons ce dialogue important pour la pleine intégration des structures parlementaires de l'Assemblée nationale du Bélarus, dont les membres ont été démocratiquement élus en 2000, dans le système parlementaire européen.

Je souhaite à présent dire quelques mots sur certaines préoccupations communes. Malheureusement, l'humanité est entrée dans le nouveau millénaire en héritant d'un grand nombre de graves problèmes. Un de ceux-ci est le terrorisme sous ses différentes formes et manifestations, qui est devenu une menace évidente contre la sécurité internationale. Malheureusement, la localisation géographique des actes terroristes s'étend également.

En pensant aux crimes commis contre le peuple américain du 11 septembre, crimes qui ont choqué le monde, je voudrais faire remarquer que le peuple du Bélarus, avec le reste du monde civilisé, a appris avec une tristesse et une indignation profondes la nouvelle de ces terribles crimes, d'un genre que le monde n'avait encore jamais connu. La République du Bélarus a exprimé ses sincères condoléances au peuple américain et à tous les pays qui ont perdu des citoyens à la suite de cette tragédie.

Le succès des efforts de la communauté internationale pour éliminer les causes profondes du terrorisme dépend, en premier lieu, de la coordination et de la consolidation des efforts de tous les États.

L'Organisation des Nations Unies est maintenant devenue le centre de coordination des efforts mondiaux pour éradiquer ce mal. Nous croyons que l'Organisation devrait jouer un rôle particulier s'agissant de développer la stratégie et les tactiques de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

L'Assemblée nationale de la République du Bélarus n'a jamais relâché son attention en ce qui concerne l'élaboration d'un bouclier législatif national fiable pour contrer le terrorisme. Qu'il suffise de dire que le 1er octobre 2001, la République du Bélarus a déposé au Siège de l'Organisation des Nations Unies son instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée le 15 décembre 1997, qui avait été ratifiée auparavant par le Parlement bélarussien. Le Bélarus est devenue le vingt-huitième État partie à cette Convention. Au cours de l'actuelle session, le Bélarus a signé la dernière des 12 conventions internationales sur le terrorisme, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. L'Assemblée nationale de la République du Bélarus a l'intention de ratifier ce document dans un proche avenir.

L'examen d'un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme, sur l'initiative du Président de la République du Bélarus, est devenu un centre d'intérêt important des activités des parlementaires bélarussiens. Il est évident que toutes les branches du pouvoir, au Bélarus, sont résolues à lutter contre toutes les manifestations de l'activité terroriste. Nous avons l'intention de poursuivre notre travail intensif dans ce domaine.

Aujourd'hui, l'unité, la solidarité, la détermination et une action inébranlable sont les atouts de la communauté internationale pour combattre le terrorisme. En tant qu'un des pays qui ont souffert terriblement des horreurs et des privations de la dernière guerre mondiale, la République du Bélarus adhère également aux vues de nombreuses autres nations quant au principe qu'il est inacceptable de rejeter la faute et la responsabilité d'individus et de groupes sur des peuples entiers et des États. Quelle que soit la manière dont l'action militaire évoluera, des milliers d'habitants des pays pauvres et sous-développés en deviendront les premières victimes. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, les politiciens devraient être extrêmement objectifs et

mesurés s'agissant de prendre des décisions sur l'usage de la force militaire. Nous sommes tous responsables devant l'humanité de maintenir la paix et la stabilité mondiales et d'empêcher une nouvelle guerre mondiale.

Notre pays a également contribué à la cause du désarmement et du maintien de la paix universelle. Nous sommes contre la mise au point de nouveaux systèmes d'armements, notamment ceux de caractère mondial. La République du Bélarus a volontairement renoncé à son statut de nation dotée de l'arme nucléaire et a retiré toutes les armes nucléaires de son territoire. Il y a quelques années, le Bélarus a proposé de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale et de convenir de ne pas déployer d'armes nucléaires dans les pays où elles ne sont pas déployées actuellement. Nous croyons que dans un proche avenir, si ce n'est le cas aujourd'hui, la majorité des nations européennes appuieront ces initiatives.

M'exprimant ici aujourd'hui en tant que représentant de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus et en tant que membre de la délégation du Bélarus à la présente session, je voudrais assurer les États Membres et le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de notre adhésion permanente aux principes du partenariat constructif avec l'ONU et avec les structures régionales, au nom de l'objectif noble du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du renforcement du bien-être de tous nos peuples.

M. Boisson (Monaco) : Cette année, le Gouvernement Princier a choisi d'intervenir et de mettre l'accent sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) car cette coopération couvre un nombre croissant de domaines dans un esprit de complémentarité et de concertation permanentes exemplaires.

Sans aucun doute, le fait que le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie ait été précédemment Secrétaire général de l'ONU contribue certainement à cet heureux état d'esprit et à une profonde concordance tant de la réflexion que de l'action entre les deux organisations.

La délégation de la Principauté de Monaco, membre de l'Organisation internationale de la francophonie, a pris connaissance du rapport du Secrétaire général, très précis et de grande portée, concernant la coopération entre l'Organisation des

Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, avec un intérêt grandissant au fur et à mesure de sa lecture.

Il est incontestable, en effet, qu'au cours des deux dernières années, depuis l'adoption par notre Assemblée générale, le 15 décembre 1999, de la résolution 54/25, les consultations entre les deux institutions intergouvernementales se sont accrues en nombre, mais aussi, et surtout, en qualité. Les premiers sentiments que je tiens à exprimer sont donc des sentiments de satisfaction assortis de vives félicitations à l'intention des Secrétaires généraux des deux organisations et des fonctionnaires et agents responsables de la mise en œuvre de cette coopération tant à New York qu'au siège de l'OIF à Paris, et bien entendu au sein des États membres dans lesquels se sont inscrits, dans les faits et les réalités, les entreprises et actions conjointes. En matière de diplomatie préventive et de consolidation de la paix ou encore de promotion des droits de l'homme comme du développement économique, social et culturel, ces entreprises et ces actions ont pris une dimension nouvelle et dynamique, appréciable et appréciée.

Depuis le huitième Sommet des chefs d'État et de Gouvernement des pays ayant en partage le français, qui s'est déroulé en septembre 1999 à Moncton (Canada), la dimension et le rôle politique de l'Organisation internationale de la francophonie a incontestablement pris de l'ampleur. Son action, notamment en Afrique, a été menée avec compétence et détermination. Nous nous en félicitons car les conséquences en sont, on peut le constater, utiles et bénéfiques.

La coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'assistance électorale et du soutien à la démocratie semble également très encourageante. Grâce à leur concordance, leur complémentarité est exemplaire. Les mesures, pour accroître cette coopération, envisagées lors de la rencontre des hauts fonctionnaires des deux départements concernés, les 5 et 6 mars 2001, devraient, sans aucun doute, permettre de la renforcer tout en multipliant le nombre des initiatives effectives ou potentielles.

Dans les domaines économique, social et culturel, dans lesquels l'Organisation internationale de la francophonie et son agence exécutive possèdent une importante et longue expérience et de grandes qualifications, avec l'ONU et ses institutions

spécialisées, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, elles développent de ce fait également un partenariat conséquent au bénéfice des États membres des deux organisations. Les décisions et la mise en oeuvre des plans d'action des récentes conférences mondiales et des sessions extraordinaires de notre Assemblée générale, auxquelles l'Organisation internationale de la francophonie a été associée, marquent également la volonté commune des deux institutions d'agir ensemble et concrètement pour relever les défis de notre monde au nombre desquels la violence, la pauvreté et l'ignorance tiennent une place majeure.

Je voudrais souligner enfin les initiatives et les mesures conjointes très concluantes prises par les deux entités internationales en matière d'information et de communication. L'utilisation de la communication électronique a notamment fait l'objet de séminaires de formation organisés en commun en octobre 2000 et en avril 2001. C'est une initiative heureuse. Dans cette même perspective, la coopération engagée entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Agence de la francophonie, grâce aux programmes conjoints de formation à la fonction publique internationale, à l'application de la législation écologique ou encore grâce au système d'enseignement à distance est, à bien des titres, exemplaire et mérite certainement d'être encouragée.

Enfin, l'approche pragmatique, efficace qui semble inspirer la coopération entre les deux organisations dans des domaines spécifiques et précis d'actions internationales dont elles partagent la vocation nous paraît aujourd'hui, plus que jamais indispensable. Nous ne pouvons qu'espérer son renforcement et son développement, comme y invite le projet de résolution dont la Principauté de Monaco est coauteur et que nous a remarquablement présenté tout à l'heure le représentant du Liban, pays qui accueillera, l'an prochain – nous nous en réjouissons grandement – le Sommet de la francophonie. Nous souhaitons vivement que ce texte puisse bénéficier du soutien le plus large possible de la communauté internationale car, au-delà de la coopération sur une base linguistique qu'il symbolise, il peut inspirer et servir de modèle à des coopérations interinstitutionnelles en gestation ou qui cherchent à renouveler leurs formes de relations et leurs méthodes de travail.

Cela m'amène à évoquer avec plaisir et la plus grande satisfaction, la troisième réunion qui a

rassemblé ce 4 décembre, à Lisbonne, au Portugal, les secrétaires généraux et secrétaires exécutifs de la Communauté des pays de langue portugaise, de l'Union latine, de l'Organisation des États ibéro-américains, de la Coopération ibéro-américaine et bien entendu, de l'Organisation internationale de la francophonie.

Je saisis cette occasion pour saluer le Secrétaire général de l'OIF, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, dont nous apprécions avec conviction l'engagement et l'action.

Ces cinq institutions, faut-il le rappeler, rassemblent 79 gouvernements et représentent 1,2 milliard de femmes et d'hommes sur les cinq continents. Elles sont animées, on s'en félicite, d'une forte volonté de coopérer dans des disciplines aussi essentielles que celles des nouvelles technologies ou de l'enseignement des langues, et ce, dans l'heureuse perspective de promouvoir la diversité culturelle et le plurilinguisme.

Mme Garcia (Philippines) (*parle en anglais*) : L'examen par la présente session du point sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire revêt une importance particulière au moment où nous examinons l'adoption d'un projet de résolution appelant la cinquante-septième session à se prononcer sur les modalités d'une évolution et d'un renforcement des relations entre ces deux organisations. Ma délégation espère que notre débat de cette année contribuera utilement aux délibérations de la prochaine session.

Ma délégation apprécie depuis longtemps les relations entre l'ONU et l'UIP, où elle voit comme un élément important de promotion de la diplomatie multilatérale. Pour beaucoup d'entre nous, la diplomatie sera grandement renforcée si nos appareils législatifs peuvent contribuer davantage, par le biais de l'ONU, à renforcer la coopération internationale et à cultiver une meilleure entente entre les gouvernements et les peuples.

Il nous semble particulièrement important que l'UIP puisse faire passer à l'ONU des vues plus diverses, telles que celles qui s'expriment dans les débats et discussions parlementaires à l'UIP. En outre, elle peut jouer un rôle notable dans la sensibilisation des parlementaires et dans leur mobilisation en faveur de notre travail à l'ONU, ainsi que dans l'appui aux parlements, dont elle peut accroître la capacité de

remplir leurs fonctions législatives et de contrôle pour les questions qui font l'objet d'une coopération internationale à l'ONU. Par son étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UIP peut également contribuer à la promotion et au développement des institutions représentatives de la démocratie, tout en offrant un point de vue parlementaire sur les questions de développement.

L'importance de la poursuite et du renforcement des relations entre l'ONU et l'UIP a été clairement reconnue l'an dernier. Lors de la clôture de la première Conférence des présidents des parlements nationaux jamais organisée, tenue immédiatement avant le Sommet du Millénaire, les parlementaires, dans leur Déclaration intitulée « La vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire », se sont engagés en faveur de la coopération internationale avec l'ONU. Par la suite, les différents chefs d'État et de gouvernement ont résolu, dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, de renforcer encore la coopération dans différents domaines entre l'ONU et les parlements nationaux, par le biais de l'UIP.

Plus récemment, ma délégation note l'importance de l'observation contenue dans le rapport d'avril 2001 du Conseil de l'UIP, qui suggère que les relations entre l'UIP et l'ONU devraient apporter une dimension parlementaire à l'ONU et permettre à l'ONU de coopérer avec les parlements à travers l'UIP.

Ma délégation se félicite donc du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et des recommandations qu'il contient sur les modalités de renforcement de ces relations. Ma délégation est sûre qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale nous pourrions convenir de modalités spécifiques permettant à l'UIP de faire bénéficier l'ONU, et en particulier l'Assemblée générale, de son expérience importante et précieuse.

Les appareils exécutif et parlementaire philippins entretiennent d'étroites relations en matière de diplomatie multilatérale, en particulier sur les questions examinées par l'ONU. De fait, nos délégations comprennent toujours, lors des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, un nombre important de législateurs. Des parlementaires

philippins font également partie de nos délégations aux séances et conférences internationales. Tout récemment, notre chef de délégation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat était un sénateur philippin.

C'est dans ce cadre que les Philippines continueront d'appuyer les efforts en vue d'une évolution et d'un renforcement des relations entre l'ONU et l'Union interparlementaire.

M. Davis (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'an dernier, au Sommet du Millénaire, nos dirigeants se sont unanimement engagés à collaborer pour rendre notre monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. C'est une tâche gigantesque. Si l'ONU, l'organisation la plus universelle et la plus représentative du monde, est la mieux à même de jouer le rôle central dans la gestion de cette tâche, elle a également besoin de toute l'aide qu'elle peut obtenir. C'est pourquoi la coopération avec les organisations régionales et autres est si cruciale pour le travail de l'ONU.

À cet égard, le Royaume-Uni appuie pleinement la contribution apportée ce matin par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Nous sommes également heureux de cette occasion qui nous est donnée d'appuyer la recommandation du Secrétaire général d'accorder à l'Union interparlementaire le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons vraiment que l'année prochaine, les procédures pourront être dûment suivies de façon à ce que des mesures soient prises pour atteindre cet objectif.

Le Royaume-Uni salue également le rapport publié en août par le Secrétaire général en réponse à la résolution adoptée par l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Je voudrais néanmoins ajouter quelques mots personnels en ma qualité de chef de la délégation du Royaume-Uni à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et de Vice-Président de la présente Assemblée.

Cela fait exactement 50 ans que le Conseil de l'Europe a signé un accord de coopération avec l'ONU. Beaucoup a été fait dans l'intervalle, mais je voudrais souligner un certain nombre de domaines de coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe au cours de l'année écoulée.

Premièrement, suite aux événements monstrueux du 11 septembre, le Conseil de l'Europe a montré sa détermination de contribuer pleinement à l'action internationale contre le terrorisme. L'ONU a bien sûr un rôle central en la matière, mais la contribution du Conseil de l'Europe permettra d'appuyer et de soutenir, lorsqu'il y a lieu, et avec d'autres instances multilatérales, la stratégie internationale de lutte contre le terrorisme. Dans cette campagne, nous utiliserons au maximum nos propres atouts, en particulier nos conventions, nos instruments juridiques et notre caractère paneuropéen, puisque nous comptons 43 États membres.

Deuxièmement, j'aimerais aborder la contribution du Conseil de l'Europe aux activités de l'ONU au Kosovo. Nous avons continué d'aider la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur les questions de législation et de réforme, en particulier dans les domaines juridique et judiciaire, et en mettant l'accent sur les droits de l'homme. La coopération entre les deux organisations a atteint son point culminant en novembre, avec les élections à la nouvelle Assemblée du Kosovo. À la demande de l'ONU, nous avons envoyé une mission chargée d'observer le processus électoral, à laquelle des parlementaires du Conseil de l'Europe ont participé. Le fait que l'opération a bien réussi permet de souligner une fois encore la valeur de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions régionales et autres.

En Bosnie également, le Conseil de l'Europe travaille avec les Nations Unies pour assumer un rôle important et concret sur les questions des droits de l'homme. Nos experts juridiques travaillent avec la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine sur, notamment, la législation en matière de droits de l'homme et la réforme des prisons. Les deux organisations travaillent ensemble pour assurer que l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe ne soit pas trop lointaine.

Je voudrais également mentionner l'étroite coopération qui se développe entre le Conseil de l'Europe et la Commission économique pour l'Europe (CEE). À la suite de l'accident survenu en Roumanie, nous travaillons avec la CEE (ONU) pour examiner l'impact transfrontalier des accidents industriels en matière de pollution des eaux, et nous sommes également actifs dans le processus « Environnement pour l'Europe ».

Au cours de l'an dernier, le Conseil de l'Europe a été également actif, à travers sa Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, dans le cadre de la préparation de la récente Conférence mondiale contre le racisme. Nous avons été chargés des préparatifs au niveau européen, avec notamment une Conférence européenne contre le racisme, qui a été une réussite. Nous portons actuellement notre attention sur le suivi de la Conférence européenne et de la Conférence mondiale.

Naturellement, notre Centre Nord-Sud, basé à Lisbonne, a continué de promouvoir une sensibilisation des Européens aux problèmes qui existent dans le monde. Cela est important car il montre qu'au Conseil de l'Europe, nous ne sommes pas concernés seulement par les affaires de notre propre continent. Nous reconnaissons que nous faisons partie d'un seul monde et nous ne sommes pas uniquement intéressés par l'évolution de la situation dans les régions voisines, telles que le Maghreb et le Moyen-Orient, mais aussi dans d'autres régions. Au Conseil de l'Europe, nous sommes prêts à travailler avec d'autres organisations régionales pour concrétiser les idéaux de l'Organisation des Nations Unies.

D'autres délégations ont évoqué d'autres organisations dans leurs interventions, mais notre conclusion semble être la même : l'Organisation des Nations Unies ne peut que tirer profit d'une puissante coopération avec les organisations régionales – conclusion que le Royaume-Uni appuie très sincèrement.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine contient plusieurs observations et recommandations importantes. Ma délégation a pris note du rapport et estime que ce dernier est utile car il ne peut que promouvoir une coopération accrue entre les deux organisations. Nous remercions très sincèrement le Secrétaire général pour ses efforts inlassables visant à promouvoir la cause du monde en développement, notamment de l'Afrique.

Ma délégation souhaite également féliciter le Président pour ses qualités de dirigeant. Nous sommes sûrs que sous son impulsion, les travaux de l'Assemblée seront conduits de façon louable.

À l'aube de ce nouveau millénaire, l'Afrique répond à l'appel en vue d'un plan de développement

durable au niveau du continent. Cette réponse est venue au bon moment alors que le continent est sur le point de vivre une renaissance, au niveau tant institutionnel – symbolisée par l'Union africaine qui sera bientôt lancée – que social, économique et à celui du développement, ce que résume le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il s'agit d'une relation de symbiose entre les deux initiatives, car l'Union africaine servira de mécanisme stratégique pour promouvoir les objectifs et programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

L'Afrique reconnaît également qu'elle doit nouer des partenariats avec le reste du monde pour assurer un appui à la renaissance du continent. En renforçant sa coopération avec l'OUA/Union africaine, l'ONU jouera un rôle pivot dans la renaissance de l'Afrique. L'Acte constitutif de l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique complètent la Déclaration du Millénaire, par laquelle les États Membres de l'ONU se sont engagés à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique. Les objectifs de la Déclaration du Millénaire et ceux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique sont le mieux saisis dans la Déclaration publiée par les chefs d'État et de gouvernement, qui réaffirme

« notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. »
(résolution 55/2, par. 1)

Nous prenons la parole à l'Assemblée avec beaucoup d'espoir et d'enthousiasme, car il y a une nouvelle aube qui se lève sur l'Afrique. Les Africains ont décidé de faire briller la lumière de la prospérité sur eux-mêmes. Nous sommes arrivés à la conclusion que les droits fondamentaux, la démocratie, la paix, la stabilité et la justice sont les fondements essentiels d'un continent prospère. Nous cherchons à réaliser le développement durable et la croissance économique en améliorant les conditions d'une reprise économique, comme cela est énoncé dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Ce Nouveau Partenariat, contrôlé par l'Afrique, s'est fixé des objectifs de développement, des buts clairs, un plan de campagne et des mécanismes d'examen pour assurer une mise en oeuvre effective et des stratégies de suivi pour des programmes de développement durable.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'Afrique est à la recherche de la prochaine étape et du moment précis de l'avènement d'une nouvelle ère d'espoir, de prospérité et de paix en Afrique. Nous appelons à un appui international pour établir les organes importants de l'Union africaine : le Parlement panafricain, la Cour de Justice, le Conseil économique, social et technique, la Commission africaine pour les peuples et les droits de l'homme, et l'Organe spécial pour la paix, la stabilité et la sécurité.

L'Acte constitutif de l'Union africaine contient des objectifs qui coïncident avec les buts du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le contenu de la Déclaration du Millénaire et les dispositions de la Charte des Nations Unies. Les objectifs les plus importants de l'Union africaine sont de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité à l'échelle du continent; les principes et institutions démocratiques; la participation populaire et la bonne gouvernance; le développement durable au niveau économique, social et culturel; et l'intégration des économies africaines.

L'Afrique exhorte ardemment la communauté internationale à participer à un partenariat mutuellement avantageux sur la base de ce que nous, Africains, avons déterminé comme la voie correcte pour notre développement durable. C'est un appel pour une nouvelle relation entre l'Afrique et la communauté internationale, notamment les pays les plus industrialisés. La marginalisation continue du continent africain, en raison du processus de mondialisation, a conduit à une inégalité accrue des relations entre les pays et au sein de ces derniers. L'expérience montre qu'il n'y a rien d'inhérent au processus de mondialisation qui réduise automatiquement la pauvreté et les inégalités. L'Afrique cherche donc un partenariat qui garantira qu'elle puisse jouer un rôle s'agissant de dessiner la forme, le contenu et le rythme de la mondialisation, un partenariat international caractérisé par l'équité, la justice, la promotion du progrès social et de meilleures conditions de vie. Cela est sûrement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui contient le dénominateur commun minimum acceptable à tous les États Membres. L'Afrique est une base indispensable de ressources mondiales, ce qui devrait permettre à ce partenariat de se développer dans l'intérêt des Africains.

La Déclaration du Millénaire a clairement énoncé les besoins d'une coopération internationale concertée pour faire progresser le développement de l'Afrique. Le consensus réalisé au Sommet du Millénaire est le suivant :

« Nous soutiendrons la consolidation de la démocratie en Afrique et aiderons les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale. » (*ibid.*, par. 27)

Par le biais de la coopération entre l'ONU et l'OUA/Union africaine, l'Afrique demande à la communauté internationale de l'aider dans ses efforts visant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015; de parvenir à l'objectif concerté de 0,7 % du produit national brut pour l'aide publique au développement; de contribuer à la réduction et à la remise de la dette; d'accroître les flux financiers et les investissements privés vers l'Afrique; de soutenir la réforme des institutions financières multilatérales pour mieux répondre aux besoins et aux préoccupations des pays africains; et d'améliorer l'accès des produits africains aux marchés des pays développés.

L'Afrique s'est lancée dans des mesures extraordinaires symbolisées par l'Union africaine et le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique parce que nous avons un besoin urgent d'éliminer la pauvreté et de remédier aux effets destructeurs de l'héritage colonial, des guerres, des conflits et des maladies. Nous invitons la communauté internationale à se joindre à nous alors que nous mettons en oeuvre ces initiatives qui posent les fondations d'une Afrique prospère, laquelle triomphera des maux que sont la pauvreté, la maladie, le sous-développement et le désespoir. Le succès de ces initiatives dépendra d'un partenariat efficace entre les gouvernements et les populations, avec la coopération du secteur privé et grâce à un véritable partenariat avec les nations développées qui ont également à coeur les intérêts de l'Afrique. Nous nous félicitons des initiatives qui cherchent à aider l'Afrique à relever les défis que représente la réalisation d'un développement durable, comme par exemple le groupe de travail spécial du Groupe des Huit qui travaillera avec le Comité directeur africain et le Secrétariat de l'Union africaine.

À l'Organisation des Nations Unies, nous avons beaucoup travaillé pour promouvoir la coopération avec l'OUA/Union africaine. Les sessions du Conseil économique et social à Genève, cette année, ont été exclusivement consacrées au thème de la promotion de la coopération internationale pour favoriser le développement durable en Afrique. L'ONU maintient un bureau de liaison avec l'OUA à Addis-Abeba. Nous sommes d'avis que si ce bureau pouvait être renforcé, l'ONU serait mieux à même de réaliser ses intentions déclarées en Afrique. La Commission économique pour l'Afrique continue de jouer un rôle important s'agissant de coordonner et de faciliter la coopération entre les deux organes au niveau économique.

En conclusion, ma délégation attend avec intérêt l'examen du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, au cours des prochains mois. Ceci devrait nous permettre de tirer des enseignements des 10 dernières années. Nous devons bâtir les futures relations entre l'ONU et l'OUA/Union africaine à partir de ces enseignements. Nous participerons activement à ce processus, en particulier pour formuler les relations qui feront suite au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et qui tiendront compte du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

M. Vámos-Goldman (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Gouvernement canadien pour affirmer notre appui au projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Le Canada a déjà coparrainé cette résolution au cours des dernières années et il a le plaisir de la coparrainer à nouveau cette année.

J'aimerais souligner la présence dans cette salle, de la Présidente du Groupe interparlementaire canadien et membre du Conseil exécutif de l'UIP, Mme Sheila Finestone, sénatrice.

Il y a un peu plus d'un an, lors de la semaine historique au cours de laquelle s'est déroulé le Sommet du Millénaire, l'UIP a collaboré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies afin d'organiser une Conférence des présidents des parlements nationaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'objectif était d'offrir un forum où débattre des principaux défis qui figurent à l'ordre du jour mondial, dans l'optique parlementaire reflétée par les déclarations et les points

de vue des quelque 145 présidents de parlements nationaux des différentes régions de la planète.

Dans leurs déclarations faites au cours de la Conférence, les Présidents du Sénat et de la Chambre des communes du Canada ont fait valoir qu'il était important de maintenir une relation dynamique et renforcée entre l'UIP et l'ONU – la première se caractérisant par sa longévité et la deuxième étant l'organisation internationale la plus éminente de la planète. Tandis que l'ONU se préparait à entamer son second siècle, l'UIP se préparait à entamer le troisième puisque sa première conférence s'est tenue à Paris en 1889.

(l'orateur poursuit en français)

La Déclaration de la Conférence des présidents montre bien l'appui que l'UIP peut apporter, non seulement en relation avec les buts et les principes des Nations Unies, mais également en mettant en lumière le rôle de la communauté parlementaire concernant le renforcement de la coopération multilatérale entre les gouvernements, par l'intermédiaire du système des Nations Unies – tant sur des problèmes nouveaux comme le terrorisme et le sida, que sur des questions débattues de longue date comme le désarmement, les droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la démocratie, le respect de la légalité, la protection des civils lors des conflits armés, le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

Le Canada est de ceux qui soutiennent ces mesures et les initiatives connexes favorisant une contribution plus vigoureuses à l'ONU, conformément à des instruments tels que l'accord de coopération signé en 1996; la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000 par les chefs d'État et de gouvernement, qui révèle notamment leur ferme résolution de renforcer encore davantage la coopération entre l'ONU et les parlements nationaux par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'UIP; et plus récemment le rapport du Secrétaire général daté du 26 juin recommandant à l'Assemblée générale d'envisager de lancer à l'UIP une invitation permanente à participer, chaque fois qu'elle le désire, aux sessions et travaux de l'Assemblée générale.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Secrétaire général a été plus direct lorsqu'il a souhaité la bienvenue aux parlementaires le 4 décembre, déclarant que la voix parlementaire – « la

voix du peuple » – devait faire partie intégrante des travaux de l'ONU. Le Canada soutient de tout coeur le Secrétaire général lorsqu'il s'engage à renforcer la dimension parlementaire des activités de l'Organisation. La preuve en est sa recommandation à l'Assemblée générale d'accorder le statut d'observateur à l'UIP. Le Canada croit que l'UIP apporterait une contribution appréciable aux sessions et aux travaux de l'ONU, à ses organes subsidiaires et aux conférences internationales organisées sous les auspices de l'Organisation.

Le Canada partage l'opinion du Secrétaire général que l'UIP devrait bénéficier du statut d'observateur. Nous croyons que cette position est largement partagée par les États Membres. Le Canada attend avec intérêt qu'une décision positive soit prise rapidement sur cette question lors de la cinquante-septième session.

M. Behrendt (Allemagne) *(parle en anglais)* : C'est pour moi un grand honneur, en temps que parlementaire, que d'avoir l'occasion de prendre la parole devant cet organe sur la question d'amener les parlementaires à s'impliquer davantage dans les activités de l'ONU. Je voudrais souligner combien il est important, de mon point de vue, de développer une coopération plus étroite entre l'Union inter-parlementaire, la seule organisation mondiale qui concerne les assemblées parlementaires, d'un côté, et l'ONU, de l'autre. Les parlements expriment la voix des nations, et, à ce titre, ils contribuent à la démocratisation des processus de prise de décision internationaux.

L'ONU a reconnu l'importance de cette coopération pour rendre son activité plus efficace. Notre lutte commune pour le développement de toutes les nations du monde et nos efforts pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie n'auront de chances de réussir que si les parlements nationaux mettent en oeuvre, sous forme d'une législation spécifique, les résolutions adoptées par les gouvernements nationaux au niveau de l'ONU. Cette conviction a été exprimée dans votre Déclaration du Millénaire l'année dernière, et les peuples ne se plieront de bonne grâce aux exigences juridiques qui leur sont imposées que s'ils acquièrent la conviction que rien n'est décidé dans leur dos mais plutôt que nous, parlementaires, leurs représentants élus, sommes capables d'exercer un contrôle sur l'action gouvernementale.

Les rapports du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (A/55/996 et A/56/449) insufflent quelque vie l'idée d'une coopération plus étroite avec l'Union interparlementaire, et présentent des propositions spécifiques concernant la nature de nos relations pour l'avenir. La délégation allemande à l'Union interparlementaire se félicite de ces rapports, en tant que base utile pour approfondir les relations entre les deux organisations. Je serais très heureux qu'un consensus soit atteint, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, pour accorder un statut d'observateur à l'Assemblée à l'Union interparlementaire. Cela constituerait un progrès important dans la bonne direction. Nous attendons avec intérêt de participer à des consultations sur ce sujet dans les mois qui viennent. L'Union interparlementaire a déjà conclu des accords de coopération importants avec des organismes spécialisés de l'ONU. Avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union interparlementaire met en oeuvre des programmes qui ont pour but de renforcer les parlements nationaux. Avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat aux réfugiés, et l'Organisation internationale du Travail, l'Union interparlementaire a coopéré à la rédaction de manuels en vue de sensibiliser les parlementaires aux obligations qui dérivent du droit international humanitaire et du droit des réfugiés. Après tout, nous sommes ceux qui, en dernière analyse, mettent en oeuvre ces obligations internationales sur le fondement du droit interne correspondant, et sous forme d'allocations budgétaires.

Cette coopération fructueuse devrait sans aucun doute être poursuivie, et étendue.

Dans notre coopération nous sommes aussi en mesure de faire fonds sur l'expérience accumulée dans les assemblées parlementaires régionales telles que le Parlement européen, le Parlement andin, le Parlement latino-américain et le Conseil de l'Europe. Depuis plus de 10 ans, le Conseil de l'Europe jouit du statut d'observateur et s'est prévalu de ce statut pour coopérer dans de nombreux domaines. La présidence lituanienne a soumis un projet de résolution excellent, qui mérite le soutien de tous. Il évoque des efforts communs dans des domaines qui nous préoccupent tous. Ces domaines comprennent la lutte contre le racisme et la xénophobie, le développement social, la lutte contre le terrorisme, et des activités sur le terrain en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

En tant que l'un des Vice-Présidents de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je suis heureux de constater que les parlementaires ont participé, et continuent de participer, à la définition des grandes lignes de la coopération entre les deux organisations, par exemple dans la surveillance des élections qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Le Conseil de l'Europe est en mesure d'apporter une contribution substantielle à la prévention des conflits. C'est pour cela qu'il est utile de continuer à étendre la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU, afin de faire un meilleur usage des ressources existantes, et pour éviter les doubles emplois dans nos travaux. En conséquence, je soutiens l'appel lancé par le Secrétaire général à nous joindre aux dirigeants du Conseil de l'Europe pour sonder les possibilités d'élargissement de nos relations, pour améliorer l'échange d'informations, et pour renforcer la coordination entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que ma délégation participe au débat sur le point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ». Ces dernières années, la communauté internationale a été confrontée à la nécessité accrue d'intensifier l'interaction entre l'ONU et les organisations régionales et autres.

Comme d'autres États Membres, l'Ukraine attache une grande importance à la coopération entre l'ONU et d'autres organisations internationales. Nous sommes convaincus que l'ONU a fait des progrès considérables, et qu'elle continue d'en faire, s'agissant d'assurer que ses relations avec les organisations régionales sont mutuellement profitables. Cela est apparu particulièrement dans le renforcement du rôle de premier plan qu'occupe l'ONU dans les affaires mondiales. Nous pensons que ses liens étroits avec des structures régionales, qui reflètent la diversité politique, économique et culturelle de la planète, sont un outil d'importance vitale qui peut aider à préserver et à promouvoir le statut international unique de l'ONU.

Au regard des préoccupations communes de premier plan, il est parfaitement approprié que nous joignons nos forces pour poursuivre nos objectifs communs. À cet égard, ma délégation soutient fermement les stratégies qui permettront d'aller de l'avant, décrites dans le rapport du Secrétaire général

intitulé « Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326).

Aujourd'hui, je voudrais souligner quelques points d'importance particulière pour ma délégation. L'Ukraine suit avec attention le développement de la coopération entre l'ONU et l'UIP. L'Union aide de façon importante à intensifier le dialogue entre les sociétés et les nations sur des questions urgentes concernant la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme, l'environnement, le développement social et économique, et elle apporte ainsi une contribution substantielle aux objectifs de l'ONU.

L'Ukraine a fermement soutenu les projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour, car nous pensons fermement que les deux organisations ont une mission commune, qui est de faire de la prospérité, de la paix et de la démocratie les vraies valeurs universelles du XXI^e siècle. Nous sommes reconnaissants à la délégation indienne d'avoir présenté le projet de résolution A/56/L.35, et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

La coopération entre l'ONU et les structures euroatlantiques est une autre question capitale. L'Ukraine se félicite chaleureusement de la consolidation des liens entre l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nous estimons que la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe peut être renforcée grâce à des efforts conjoints visant à élaborer des stratégies globales pour la prévention des conflits, sur la base d'un large emploi de la diplomatie préventive et de l'édification de la paix dans une perspective tant européenne que mondiale. Nous estimons que l'application de ce concept sera largement conforme à la proposition de mettre au point une stratégie globale de l'ONU pour la prévention des conflits, telle que présentée l'an dernier par le Président de l'Ukraine, Leonid Koutchma, au Sommet du Millénaire et au sommet du Conseil de sécurité.

L'Ukraine appuie totalement le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe et croit que cette organisation régionale peut contribuer singulièrement aux travaux de l'Organisation. Le Conseil de l'Europe joue un rôle important s'agissant de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit en Europe. Sans imposer ses vues et ses valeurs à l'ensemble des

membres de l'ONU, il peut, de manière globale, faire bénéficier l'ONU de l'expérience de l'Europe, renforçant ainsi davantage la capacité de l'ONU de résoudre certains des défis de portée mondiale les plus pressants en ce nouveau siècle.

De notre point de vue, le projet de résolution A/56/L.31 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe contient tous les éléments nécessaires pour constituer le fondement d'une interaction accrue entre les deux organisations. L'Ukraine appuiera activement tous les efforts menant à la réalisation de ses principaux objectifs.

Félicitons-nous aussi du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie. Nous soutenons vigoureusement les intentions manifestées d'intensifier ce dialogue qui peut entraîner des résultats importants et précieux. Ma délégation a le plaisir de compter parmi les coauteurs du projet de résolution A/56/L.34 sur la question et demande à tous les États Membres de l'appuyer.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche se félicite de ce premier débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et plusieurs organisations régionales et autres, au titre d'un point unique de l'ordre du jour. C'est une mesure visible et efficace aux fins de revigorer l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que le succès de cette initiative en permettra d'autres qui ont le même objectif.

En ce qui concerne la question à l'examen, l'Autriche renvoie à la déclaration du président de l'Union européenne, prononcée au nom de ses membres et États associés. Au vu de l'intérêt et des responsabilités particulières que l'Autriche a actuellement à l'égard de certaines organisations, ma délégation voudrait brièvement faire les observations suivantes.

L'Autriche est actuellement membre de la troïka de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et appuie sans réserve la déclaration du Président en fonction de l'OSCE, le Ministre roumain des affaires étrangères. Ma délégation voudrait féliciter la Roumanie du succès qu'elle a connu cette année à la barre de cette importante organisation. L'Autriche a assumé cette responsabilité l'an dernier et nous connaissons bien les nombreuses tâches inséparables de la fonction.

L'OSCE est un excellent exemple de la multitude de manières dont une organisation régionale peut coopérer avec l'ONU cela avec de remarquables résultats, comme nous le savons. Je voudrais mentionner tout particulièrement les missions sur le terrain des deux organisations qui deviennent de plus en plus efficaces et obtiennent des succès croissants dans la coopération mutuelle sur le terrain.

La réunion du Conseil ministériel qui s'est tenue à Bucarest au début de cette semaine a ouvert la voie à un renforcement de la coopération entre l'OSCE et l'ONU. L'adoption du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme exige une étroite interaction entre les organes de l'OSCE et ceux de l'ONU, notamment le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, dont le siège est à Vienne. L'Autriche est persuadée qu'un facteur décisif dans nos efforts conjoints de lutte contre le terrorisme est la coopération accrue entre les organisations internationales et régionales. Ma délégation est certaine que l'ONU et l'OSCE répondront à nos attentes en la matière.

En tant que pays hôte de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Autriche assume une responsabilité particulière dans la bonne préparation de l'entrée en vigueur du Traité. Ces dernières années, beaucoup de progrès ont été réalisés, mais certains obstacles ont surgi. Le nombre impressionnant de signatures et de ratifications souligne l'appui presque universel à ce Traité : 164 États l'ont signé et 89 ont déposé leurs instruments de ratification. Néanmoins, comme nous le savons, le Traité n'est pas entré en vigueur car, malheureusement, 13 États sur les 44 dont la ratification est nécessaire ne l'ont pas signé ou ratifié.

À cet égard, ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général d'avoir convoqué le mois dernier la deuxième Conférence destinée à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet événement, ici à New York, a réaffirmé de manière convaincante l'importance de la non-prolifération nucléaire et son rôle dans le cadre de l'ONU. Le succès de l'ONU en la matière s'appuie sur les contributions de toutes les organisations en jeu. L'Autriche se félicite donc de l'excellente coopération entre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sous la direction de son Secrétaire exécutif,

l'Ambassadeur Hoffman, et l'ONU, coopération qui, nous le savons, a été lancée par l'accord de relation l'an dernier entre la Commission préparatoire et l'ONU. Nous espérons que cette coopération relancera le débat sur les avantages du régime mondial de vérification prévu par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et servira de catalyseur pour persuader les États de l'importance et de l'utilité de ce dernier.

Enfin, j'aimerais brièvement exprimer la satisfaction de l'Autriche concernant l'excellente coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, organisation à laquelle le Gouvernement et le peuple autrichiens sont particulièrement attachés. Au fil des ans, les travaux de chacun des deux organisations ont démontré qu'ils avaient une influence mutuelle considérable sur ceux de l'autre. Tout récemment, le débat en Sixième Commission sur le clonage d'être humains à des fins de reproduction est un bon exemple de la manière dont une initiative régionale peut être reprise au niveau mondial.

Ces récentes années, nous avons également vu s'accroître la coopération sur de nombreuses questions spécifiques telles qu'en matière de protection des enfants, de supervision d'élections, de lutte contre le terrorisme et de la Cour pénale internationale. L'Autriche est certaine que les États Membres continueront d'appuyer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, dans leurs efforts visant à intensifier le dialogue entre les deux organisations.

Le débat d'aujourd'hui montre, une fois de plus, les avantages considérables qui peuvent dériver d'une coopération et d'une interaction étroites entre l'ONU et d'autres organisations. Les problèmes mondiaux exigent à la fois une réaction mondiale et des réponses régionales spécifiques. En même temps, les questions régionales ont souvent une dimension mondiale. En conséquence, il est nécessaire et urgent d'améliorer le dialogue interorganisations au niveau tant de la prise de décisions que de la coopération renforcée dans les opérations. Nous sommes persuadés que notre débat d'aujourd'hui sera une contribution de plus à l'amélioration de la coopération à l'avenir.

M. Bergqvist (Suède) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom du Gouvernement suédois, je voudrais

m'associer pleinement à la déclaration qui a été faite par la présidence de l'Union européenne.

En tant que membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, j'axerai mon intervention sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies.

Samedi de la semaine prochaine marquera jour pour jour le 50e anniversaire de la conclusion de l'accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat du Conseil de l'Europe. L'objectif de l'accord est de faciliter la coopération, grâce à un échange d'informations, à la consultation mutuelle, à la participation aux réunions appropriées et à la coopération technique. L'accord est encore en vigueur, même si les deux organisations ont subi beaucoup de changements et de réformes au cours de ces 50 dernières années. Le Conseil de l'Europe est devenu une organisation véritablement paneuropéenne, dont le quart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont membres ou observateurs.

Si cet accord avait été rédigé aujourd'hui, ses objectifs auraient certainement été plus ambitieux. Néanmoins, le plus important à ce stade est d'élargir le cadre pratique du champ d'activités de coopération et de développer les relations grâce à une définition pragmatique de domaines de collaboration. Ainsi, il sera beaucoup plus facile d'entreprendre une révision valide de l'accord à un stade ultérieur.

Le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général de l'ONU reflète le large éventail de la coopération qui s'est développée entre les deux organisations. Au siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe a de nombreux contacts fructueux avec le Département des Affaires économiques et sociales, et il existe une interaction encore plus substantielle avec le Département des Opérations de maintien de la paix. Les relations entre la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et le Conseil sont étroites au niveau tant pratique que politique. À la demande de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, le Conseil de l'Europe a assumé la responsabilité d'observer l'année dernière le processus électoral municipal, ainsi que des élections à l'Assemblée cette année, et le Conseil a également été actif dans d'autres domaines, notamment la réforme de l'appareil judiciaire, la protection des minorités, les politiques en matière d'éducation et les programmes destinés aux enfants et aux jeunes.

Le Conseil entretient également de relations de travail étroites avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Haut Commissaire pour les réfugiés, ainsi qu'avec le Bureau des Nations Unies à Genève, la Commission économique pour l'Europe, l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Nous notons avec satisfaction l'évaluation que fait le Secrétaire général, à savoir que les perspectives d'un nouveau renforcement de la coopération sont « extrêmement prometteuses ». Des liens plus étroits seront bénéfiques aux deux organisations. Il ne fait pas de doute que le Conseil de l'Europe puisse apporter une contribution substantielle aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs domaines où son expertise est reconnue. Ainsi, nous pouvons réduire la fréquence du double emploi et utiliser plus efficacement les ressources. Fait encore plus important, nous pouvons renforcer l'appui à nos valeurs communes, en ce sens qu'elles sont les pierres angulaires de démocraties solides.

Un domaine central de coopération accrue est le travail qui consiste à maintenir et renforcer le système international de normes. Cela s'applique à la primauté du droit tant national qu'international, ainsi qu'au développement de la démocratie et des droits de l'homme.

Nous devrions également mettre en relief la prévention des conflits. Utilisons de manière optimale les ressources communes afin de mettre en place des stratégies de prévention des conflits et d'édifier un mécanisme plus systématique de prévention des conflits.

En tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Europe a démontré qu'il peut faire une différence en consolidant la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme en Europe. En outre, le Conseil de l'Europe a la capacité de contribuer aux efforts mondiaux de consolidation de la paix, ainsi qu'au renforcement de la sécurité démocratique en tant que rempart contre la menace du terrorisme.

En outre, je voudrais souligner la dimension parlementaire du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire a été la première de ce type à être établie au sein d'une organisation internationale, et elle a développé une interaction animée avec le groupe des

Gouvernements du Conseil. Ainsi, le Conseil de l'Europe a pu non seulement promouvoir une coopération constructive entre les Gouvernements, mais aussi encourager des relations profondes et étendues entre les représentants élus des peuples des États Membres.

La Suède demeure profondément attachée tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au Conseil de l'Europe, et nous continuerons d'œuvrer en étroit partenariat avec les deux organisations afin de faire face aux défis présents et futurs.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui sur le point de l'ordre du jour relatif à la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » est de bon augure, car il coïncide avec le déroulement d'événements importants sur le continent africain. Il y a près de six mois, à Lusaka en Zambie, les dirigeants africains, lors de la 37^e Assemblée ordinaire, ont pris la décision historique de transformer l'Organisation de l'unité africaine en l'Union africaine, concrétisant ainsi le rêve qu'ils caressaient depuis longtemps d'une Afrique indépendante. Cette transformation coïncide aussi avec l'adoption de l'initiative, d'inspiration et de conception africaines, appelée Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Ce partenariat recouvre un programme d'action visionnaire qui établira fermement la base de la croissance et du développement, et renforcera la capacité de l'Afrique de jouer un rôle plus actif dans les affaires du monde.

Ma délégation est donc reconnaissante au Secrétaire général de son rapport important publié sous la cote A/56/489 qui, notamment, met en lumière ces événements importants et offre un aperçu de la coopération saine qui existe actuellement entre l'ONU et l'Union africaine.

La relation et la coopération entre l'ONU et l'Union africaine sont conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui définissent et encouragent les partenariats avec d'autres organisations régionales, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette coopération s'est manifestée de manière particulièrement évidente au cours de l'année écoulée, dans le cadre des efforts déployés pour régler les conflits en Afrique. La persistance de ces conflits, en dépit des efforts des États membres de l'Union,

témoigne de la nécessité urgente de renforcer cette coopération avec l'Afrique afin de trouver des solutions durables aux conflits.

Il est largement reconnu que les conflits en Afrique ont des dimensions régionales et sous-régionales. Ils ont entraîné de grands mouvements de réfugiés, qui se sont traduits par d'énormes pressions exercées sur l'infrastructure et les maigres ressources disponibles. Les perturbations sociales et économiques, qui ont frappé de façon disproportionnée les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes âgées, ont exacerbé l'instabilité politique, sapant ainsi les efforts de développement national. Il faut donc souligner la nécessité d'une coopération continue entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, afin d'assurer la création d'un environnement propice au développement durable.

Il convient de mentionner ici la résolution 55/218 de l'Assemblée générale par laquelle, notamment, l'Organisation des Nations Unies est priée d'aider l'Union africaine à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, en particulier pour ce qui est de la mise en place d'un système d'alerte avancée; de l'échange d'information et de la coordination sur le plan de l'information; de l'assistance technique et de la formation de personnel civil et militaire, y compris un programme d'échange de personnel; du soutien logistique dans le domaine du déminage; et de la mobilisation d'un appui financier, notamment au moyen des fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine.

Nous estimons que la relance par l'ONU en mai dernier, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à Lomé (Togo), est un signe positif de ce genre d'appui. Ce Centre doit recevoir un financement adéquat pour jouer efficacement son rôle. Nous souscrivons également aux efforts du Secrétaire général en matière de lutte antimine, tels que reflétés dans la stratégie adoptée par le Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimine en septembre dernier. Nous sommes convaincus que le partenariat et la coopération entre l'ONU et l'Afrique, continent qui à l'heure actuelle a la concentration la plus élevée de ces mines, serviront l'intérêt de nos peuples.

La création de l'Équipe de travail interinstitutions pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et le fait qu'elle ait achevé avec succès sa mission en juin dernier constituent un autre jalon important dans la relation entre l'Organisation et le continent africain. Les discussions avec nos dirigeants, la société civile et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest lors de sa visite de l'Équipe de travail, et les recommandations émises dans son rapport ont fourni à l'ONU un cadre approprié d'engagement productif pour traiter des défis que posent le règlement des conflits, la consolidation de la paix et le développement dans la sous-région. Tout en étant convaincus que les recommandations seront pleinement mises en oeuvre, nous prions le Secrétaire général de créer et de dépêcher des missions semblables dans d'autres régions de notre continent, en particulier celles qui connaissent une crise.

La promotion d'une culture de paix, de tolérance et d'harmonie au sein des États et entre les États est primordiale pour l'instauration de la stabilité et de la sécurité en Afrique. Au cours de l'année écoulée, l'Union africaine a fait porter tout le poids de son appui politique sur les zones de conflit. Par conséquent, la confiance a été rétablie au sein de groupes et entre des groupes dans des pays comme le Burundi, l'Éthiopie et l'Érythrée, ainsi que la Sierra Leone. Cela s'est fait avec la participation active de l'ONU, par l'entremise des envoyés et des représentants spéciaux du Secrétaire général.

Rappelons que la communauté internationale a été invitée à adapter sa coopération aux besoins spéciaux de l'Afrique lors du Sommet du Millénaire tenu en septembre 2000. Les programmes d'action précis contenus dans la Déclaration du Millénaire ne peuvent être mis en oeuvre avec succès que dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'Union africaine, dont les dirigeants ont approuvé les initiatives à large portée prises en vertu du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). À cet égard, nous invitons l'ONU à renforcer son appui aux programmes de démocratie et de gouvernance du NEPAD grâce à une assistance concrète en matière de renforcement des capacités, en particulier dans la gestion du secteur public, la réforme des services administratifs et civils, et la surveillance exercée par les parlements. La large coopération actuelle avec l'Afrique dans le domaine du maintien de

la paix devrait s'étendre aussi à la fourniture de fonds pour permettre à des officiers africains, en particulier ceux qui servent pour le compte de l'Union africaine dans le cadre d'arrangements sous-régionaux, de participer à des programmes de formation et à de brefs programmes d'échange.

Les dirigeants africains ont pris l'engagement solennel, conjointement et solidairement, d'assumer la responsabilité de traduire notre vision d'une Afrique nouvelle, confiante et renaissante dans la réalité. Nous prions instamment la communauté internationale et l'ONU de s'associer à l'Afrique dans la réalisation des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés.

Enfin, je voudrais traiter d'un domaine dans lequel la coopération de l'ONU s'est avérée des plus précieuses au cours des derniers mois. Je veux parler du défi que pose la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses. Lorsque les dirigeants africains, au Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses tenu à Abuja en avril dernier, ont décidé de rechercher d'urgence l'appui et la coopération de la communauté internationale, ils l'ont fait en comprenant pleinement l'impact profond de la propagation de la pandémie dans tous les secteurs de la vie de nos pays : agriculture et production alimentaire, éducation et mise en valeur des ressources humaines et, bien sûr, élimination de la pauvreté.

Nous félicitons le Secrétaire général de son engagement positif aux côtés des dirigeants de notre région, ainsi que de ses efforts énergiques dans la recherche de solutions grâce à l'édification d'un partenariat mondial. Le fait qu'il ait nommé un envoyé spécial pour le VIH/sida en Afrique et ait créé le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida, qui a suscité d'importantes contributions des gouvernements, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, témoigne de l'engagement de l'Organisation en faveur d'une Afrique forte et puissante. Nous notons avec satisfaction que l'initiative de l'ONU d'échanger des créances contre des programmes de lutte contre le sida aide les pays africains à recentrer leur attention sur ces questions dans leur planification.

Au moment où s'établit solidement le cadre institutionnel de la nouvelle Union africaine, nous attendons avec intérêt une coopération accrue entre l'Afrique et l'ONU. Nous sommes confiants qu'une telle coopération continuera d'être bénéfique et qu'elle

renforcera la capacité de l'Afrique de contribuer aux objectifs de paix, de sécurité et de développement dans notre monde.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de prendre la parole sur le point 21 de l'ordre du jour, qui regroupe 13 points subsidiaires différents conformément à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale. Bien que les États Membres ne soient pas encore habitués à cette nouvelle modalité d'un débat commun, nous avons la conviction que ce groupement renforcera en fin de compte l'efficacité des débats de l'Assemblée et la rationalisation des ordres du jour. Par conséquent, nous espérons sincèrement que le débat d'aujourd'hui se poursuivra de façon harmonieuse et établira un bon précédent pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

Ma délégation voudrait communiquer son point de vue sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et plusieurs organisations auxquelles mon gouvernement accorde une importance particulière. Premièrement, j'aborderai la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Depuis sa création en 1889, l'UIP s'est acquittée avec succès de son rôle en tant que centre de liaison pour le dialogue parlementaire dans le monde, se montrant à la hauteur de l'objectif précisé à l'article 1 de son statut. L'UIP a également fortement contribué aux travaux de l'ONU en conférant une dimension et une perspective parlementaires aux conférences de l'ONU. Dans ce contexte, ma délégation est très heureuse de constater que la coopération entre l'ONU et l'UIP a encore été renforcée depuis l'adoption de l'Accord de coopération en 1996.

Ma délégation félicite l'UIP de s'être engagée activement dans presque tous les points importants de l'ordre du jour de portée mondiale, notamment la paix et la sécurité internationales, le développement économique et social, le droit international et les questions relatives aux droits de l'homme. Comme cela est bien illustré dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (A/56/449), l'Union apporte des contributions substantielles aux principaux événements et conférences de l'ONU en organisant un nombre croissant de tables rondes de parlementaires sur la question en cours d'examen ou en publiant des documents et des rapports y afférents.

Cette coopération entre l'ONU et l'UIP est non seulement mutuellement avantageuse, mais aussi indispensable, car elle peut aider à renforcer la transparence et la responsabilité de l'ONU vis-à-vis du public dans le monde entier. Il est également impératif de traduire les engagements pris à l'ONU en mesures concrètes dans chaque État Membre. En fait, l'UIP pourrait combler l'écart des politiques entre le niveau mondial et le niveau national en priant instamment chaque parlement de traduire en lois le résultat et les recommandations des conférences de l'ONU.

Ceci dit, je voudrais me faire l'écho de la recommandation du Secrétaire général d'accorder un statut spécial à l'UIP, à la lumière de sa nature unique d'organe interétatique représentant 141 parlements. À cet égard, ma délégation appuie l'initiative de la délégation indienne en vue d'accorder le statut d'observateur à l'UIP. Bien que consternés par le report d'une décision sur cette question, nous attendons avec intérêt son adoption durant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Ma délégation a le plaisir d'annoncer que la République de Corée s'est également portée coauteur du projet de résolution A/56/L.35.

Je passe maintenant à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ma délégation se félicite de l'adoption de l'accord régissant les relations entre l'ONU et l'OIAC. Nous avons la certitude que cet arrangement renforcera la communication entre les deux organes et garantira que l'ONU soit tenue bien informée des activités de l'OIAC. Cette coopération est particulièrement essentielle dans le monde d'aujourd'hui où, comme les événements récents l'ont montré, nous faisons face à une menace accrue de guerre chimique et biologique.

Depuis la création de l'OIAC en 1997, des progrès substantiels ont été accomplis en matière de désarmement dans le domaine des armes chimiques. Ma délégation se félicite des mesures qui ont été prises par l'OIAC pour conduire à la destruction complète de ces armes et encourager l'engagement de l'industrie chimique dans cet effort.

Visiblement, la mise en oeuvre réussie de la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC) dépend dans une large mesure de l'efficacité de son régime de vérification. En dépit des difficultés rencontrées par l'OIAC pour s'acquitter de ses activités

de vérification, ma délégation a la certitude que cette organisation atteindra ses nobles objectifs avec le soutien indéfectible de la communauté internationale. À cet égard, nous croyons que la conclusion de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'OIAC donnera un élan supplémentaire à l'effort mené pour renforcer le respect de la CIAC et encouragera l'adhésion universelle à cette Convention.

En tant que membre du Conseil exécutif de l'OIAC, mon gouvernement a contribué à la réalisation des objectifs de la Convention. Entre autres choses, mon gouvernement a présenté une décision intitulée « Recommandation pour assurer l'universalité de la Convention » à la conférence des États parties à la Convention.

Avec la conclusion de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en juin 2000, la communauté internationale a exprimé sa ferme détermination de renforcer la coopération entre les deux organes. Depuis, les efforts à cette fin ont eu un succès remarquable, dont le dernier exemple a été la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), tenue du 11 au 13 novembre, à New York.

Ma délégation est heureuse de noter qu'il y a eu des progrès substantiels en ce qui concerne la mise en place du régime de vérification du TICE, qui est composé du Système international de surveillance, du Centre international de données, de l'infrastructure de télécommunications mondiale et des inspections sur site. Ces mesures fourniront aux États parties au Traité la capacité de détecter les explosions nucléaires, et elles leur permettront de faire des efforts concertés pour analyser ces violations et y répondre.

Tout en nous félicitant de ces faits nouveaux, nous ne saurions exagérer l'importance de rendre le TICE universel. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICE a certainement contribué à mobiliser un appui politique plus large en faveur de cet effort. Dans ce contexte, ma délégation espère que l'ONU jouera un rôle renforcé dans l'effort mené pour obtenir une adhésion universelle, nous rapprochant ainsi d'un objectif partagé par la plus grande partie de la communauté internationale – l'entrée en vigueur du TICE et le renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Je tiens finalement – et ce n'est pas le moins important – à dire un mot sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Au fil des ans, l'OSCE a assumé un large éventail de fonctions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, y compris en matière de diplomatie préventive, de redressement après les conflits et d'activités humanitaires. Une grande partie de ce travail a été accomplie en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Reconnaisant la valeur des arrangements régionaux et l'efficacité de l'OSCE en particulier, nous pensons qu'il convient de renforcer le rôle de cette organisation.

En tant que partenaire pour la coopération de l'OSCE, la République de Corée a déployé tous les efforts possibles pour participer, et contribuer, aux activités de l'OSCE et continuera de le faire. Au mois de mars dernier, le Gouvernement coréen, de concert avec l'OSCE, a accueilli une conférence sur la possibilité d'appliquer en Asie du Nord-Est les mesures de l'OSCE en matière de renforcement de la confiance et de renforcement de la sécurité. Tenue à Séoul, la conférence a fourni une occasion unique aux deux régions d'échanger leurs meilleures pratiques et de manifester leur solidarité.

De même, dans la région de l'Asie et de Pacifique, il est encourageant que depuis sa création en tant que processus de coopération en matière de sécurité régionale, en 1994, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ait beaucoup progressé dans son traitement des questions régionales en matière de sécurité. Ma délégation pense qu'une coopération accrue entre l'ONU et le Forum régional de l'ANASE contribuera à renforcer les perspectives de paix et de sécurité non seulement dans la région de l'Asie et du Pacifique mais également dans le monde. Dans ce contexte, ma délégation examinera en temps voulu l'inclusion d'un point subsidiaire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum régional de l'ANASE, en consultation étroite avec les États membres du Forum.

Mme Crowley (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la nouvelle démarche qui consiste à regrouper l'examen des relations de l'Organisation des Nations Unies avec les

organisations régionales et autres dans un point de l'ordre du jour. C'est une meilleure manière d'examiner comment les organisations multinationales oeuvrent de concert, et aussi d'utiliser le temps de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, je voudrais concentrer mes observations sur deux organisations, l'Union interparlementaire et le Forum des îles du Pacifique.

L'un des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale aujourd'hui demande une coopération permanente et plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP. Elle reconnaît qu'il est logique que les deux organes qui représentent les peuples du monde puissent se parler et travailler ensemble. Néanmoins, il est nécessaire de comprendre que les rôles et les responsabilités de ces deux organisations sont différents et que, si elles peuvent beaucoup s'apporter mutuellement, le processus qui aboutira à resserrer leurs liens doit être clairement défini.

Dans ses remarques aux parlementaires, le 4 décembre, le Secrétaire général a soutenu l'idée que la voix des parlementaires – la voix du peuple – doit faire partie intégrante du travail de l'Organisation des Nations Unies. Il a signalé que les parlements sont des lieux où sont promulguées les législations et où tout l'éventail des vues et des convictions de la communauté est représenté. C'est là que sont adoptées les lois qui donnent effet aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur toutes sortes de questions, notamment les décisions très récentes sur le terrorisme, ainsi que de nouvelles mesures à prendre sur des questions telles que la pauvreté, le VIH/sida et la protection de l'environnement.

On prend note avec satisfaction du rappel vigoureux du Secrétaire général quant à l'importance d'une représentation adéquate des femmes dans les rangs de tous les parlements, ainsi qu'à l'UIP, et le besoin d'une législation pour protéger leurs droits et promouvoir le progrès et le bien-être.

Le Secrétaire général a recommandé en outre de conférer à l'UIP le statut d'observateur à l'Assemblée générale, ce qui constituerait un nouveau point de départ pour établir une coopération plus étroite entre les deux organisations. En tant que sénateur de l'Australie du Sud au Parlement australien, j'ai eu l'occasion d'assister à un certain nombre de réunions de l'UIP, tant générales que de femmes parlementaires.

Une chose est apparue clairement : l'UIP ne s'exprime pas d'une seule voix. Elle ne prétend d'ailleurs pas le faire. Il s'agit plutôt d'un forum où peuvent se tenir des débats et des délibérations utiles sur des questions internationales. Les esprits étaient parfois échauffés à l'UIP et ce que l'on a qualifié de débat était particulièrement intense. Mais personne ne s'est jamais abaissé à proférer des insultes contre d'autres participants. Ce type de débat, parfois plus féroce ou enflammé, distingue les parlementaires des représentants de l'ONU. En fait, l'ONU gagnera peut-être à débattre de manière plus ardente et les parlementaires à faire preuve de la civilité des représentants à l'ONU. La majorité des débats de l'UIP ont pourtant abouti à des communiqués équilibrés et pleins de sens.

L'Australie a longtemps participé à l'UIP avec un groupe de parlementaires issu tant de la Chambre que du Sénat. Le groupe ne représente pas le Parlement australien et ne représente pas non plus le gouvernement ni l'opposition. Chaque personne s'y rend à titre individuel. Le groupe parvient ordinairement à une position commune sur les questions examinées. Néanmoins il est clair que l'UIP, comme la délégation australienne auprès de l'UIP, ne se manifeste pas d'une voix unique. Cela entraîne donc des conséquences sur le rôle que l'UIP pourrait jouer une fois qu'il aura obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale.

Une question que moi-même et beaucoup d'autres femmes avons examinée a été celle du résultat de nos réunions. L'UIP est fière d'avoir donné naissance à un atlas mondial où est indiqué le nombre de femmes siégeant dans les parlements du monde entier. L'initiative « atlas de l'UIP » a découlé des requêtes demandant un suivi aux réunions de l'UIP. Cela illustre bien ce que l'UIP pourrait offrir à l'Organisation des Nations Unies avec un engagement plus étroit.

D'autres inventaires peuvent être produits. Prenez, par exemple, le débat de l'UIP concernant la protection des enfants – débat très utile sur un sujet digne de la plus grande attention. En tant que mesure de suivi, l'UIP pourrait envoyer un formulaire à tous les parlements participants, comme ils l'ont fait pour les femmes parlementaires, en demandant des informations pour savoir si le parlement a des lois couvrant cette question. Les résultats pourraient être simplement publiés sous forme d'une liste de oui et de non à l'intention des participants et de toute la

communauté. On pourrait faire la même chose pour divers thèmes.

Il conviendrait de veiller à ce que ces résultats complètent les travaux de l'Organisation des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois. Cela pourrait également aider l'Organisation des Nations Unies à examiner la question importante de l'obligation redditionnelle, de plus en plus essentielle en période d'austérité budgétaire et alors qu'il y a de plus en plus de personnes dans le monde qui souhaitent savoir quels sont les résultats et le suivi des conférences, débats et accords importants.

Si l'Australie a affirmé dans le passé qu'elle était favorable au maintien et au renforcement des liens entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies, et réaffirme cette position aujourd'hui, elle pense néanmoins qu'il est important d'examiner précisément comment ces liens seront développés. Il convient d'être clair quant aux coûts à prévoir, et toute augmentation des coûts pour l'une ou l'autre des organisations doit être approuvée et acceptée avant que des progrès soient accomplis. L'UIP fait face à des difficultés financières, et c'est une question que l'Australie a présentée clairement dans le passé en disant qu'il lui est difficile d'appuyer cette idée alors que des doutes demeurent quant à la possibilité pour l'organisation de faire face à ces coûts.

De nombreux parlements fonctionnent en application du principe de la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire que le parlement est distinct du gouvernement et qu'il a un rôle de chien de garde s'agissant de tenir le gouvernement pour responsable de ses actes, en particulier en matière de dépenses, mais aussi quant aux lois adoptées. Cette distinction ne s'incorpore pas facilement dans le système de l'UIP et de l'Organisation des Nations Unies. Certes, l'UIP représente des parlementaires mais, comme on l'a déjà signalé, l'UIP ne s'exprime pas d'une seule voix. L'Organisation des Nations Unies a une obligation redditionnelle vis-à-vis des États Membres, qui ont la même obligation vis-à-vis de l'Organisation. La relation constante entre ces deux organisations exigera des délibérations plus poussées et une définition plus élaborée, comme le permet le projet de résolution.

Il ne fait pas de doute que tout ce qui peut permettre aux parlementaires de répercuter les idéaux de l'ONU dans leur parlement ou de les encourager en ce sens ne peut qu'être bon. Si, par le passé, on a pu

soutenir que les questions dont s'occupait l'ONU n'avaient pas de pertinence au niveau des différents pays, il est maintenant indiscutable qu'un nombre de plus en plus important des questions soulevées au sein des parlements ont une dimension et une portée internationales. Beaucoup de projets de résolution à l'examen à la présente session de l'Assemblée générale en sont une illustration, tels ceux qui portent, par exemple, sur les pêches et le droit de la mer, l'environnement, la pollution de l'air et de l'eau et la question on ne peut plus actuelle du terrorisme. Une perspective internationale est également nécessaire pour les questions de commerce, de finance, les marchés de biens et services, l'égalité des salaires, ainsi que la justice et les droits de l'homme.

Nous sommes aujourd'hui à une étape importante du rapprochement entre l'ONU et l'UIP. Les peuples du monde que nous nous faisons fort de représenter, veulent une voix pour se faire entendre et des décisions qui améliorent leur vie. Le resserrement des liens entre les deux organisations nous permettra, à nous parlementaires, de continuer de faire entendre les idéaux de l'ONU dans nos parlements respectifs, tout comme les souhaits de notre peuple au niveau de l'ONU.

Nous voudrions, pour terminer, aborder brièvement la question de l'élargissement de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations, notamment les organisations régionales comme le Forum des îles du Pacifique. Nous sommes heureux de nous associer à la déclaration faite ce matin par le représentant de Nauru au nom du Forum des îles du Pacifique. Nous estimons qu'un partenariat constructif entre l'ONU et le Forum peut permettre de renforcer les efforts que déploie le Forum pour faire face aux questions de sécurité régionale, comme l'application de la Déclaration de Biketawa. La consultation entre le Forum et l'ONU peut également aider les économies insulaires les plus vulnérables à relever les défis et à tirer parti des perspectives offertes par la mondialisation.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : On ne saurait trop insister sur l'importance que revêt la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour l'application des principes et la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, ainsi que pour la promotion du développement économique et social des peuples. La Charte des Nations Unies contient des dispositions particulières en vue d'une telle

coopération. Sans les organisations régionales, il serait très difficile à l'ONU d'atteindre ses objectifs. Si nous sommes favorables au renforcement de la coopération avec toutes les organisations régionales, dont l'Union interparlementaire, nous aimerions évoquer plus particulièrement ici la coopération de l'ONU avec deux organisations, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation internationale de la francophonie, dont nous faisons partie. À cet égard, je voudrais associer ma délégation à la déclaration faite par le représentant de la Zambie au nom de l'OUA.

Nous notons avec satisfaction que l'ONU et ses institutions spécialisées ont continué de mettre en oeuvre et d'étendre le programme concerté de coopération avec l'OUA. Cette coopération, qui remonte à 1965, s'est constamment développée avec le temps. Aujourd'hui, la nécessité d'une coopération étroite de l'ONU avec l'OUA est encore plus forte, en cette période de transition de l'organisation panafricaine vers l'Union africaine. Ma délégation appelle l'ONU et ses institutions à appuyer la transition de l'OUA et les programmes destinés à mettre sur pied l'Union africaine.

Le rapport du Secrétaire général (A/56/489) insiste clairement sur la nécessité d'une coopération continue entre l'ONU et l'OUA dans les domaines de la prévention des conflits, de la paix et de la sécurité, des questions humanitaires et de l'information. L'OUA est engagée depuis longtemps dans des activités destinées à faire progresser la cause de la paix et du développement en Afrique. Son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a été mis sur pied dans le but précis de répondre au problème des conflits en Afrique. L'OUA apporte une contribution positive à la recherche de solutions aux conflits en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et en Éthiopie et Érythrée, notamment, tous conflits qui occupent une place en vue à l'ordre du jour de l'ONU. Il est donc essentiel de maintenir une coordination et une coopération étroites entre les deux organisations, et Maurice se félicite de la collaboration permanente entre l'ONU et l'OUA.

En tant qu'organisation à l'échelle du continent africain, l'OUA peut jouer un rôle extrêmement important dans la prévention des conflits et dans le règlement de ces conflits, en étroite coopération avec l'ONU. Il importe, toutefois, que l'OUA dispose des moyens nécessaires pour pouvoir répondre

efficacement et rapidement aux situations de conflit. L'un des domaines où l'ONU pourrait aider l'OUA est l'amélioration de son système d'alerte rapide. Des consultations plus fréquentes entre l'ONU et l'OUA mèneraient aussi à une action concertée en matière de règlement des conflits.

Les événements du 11 septembre appellent une coopération encore plus grande entre l'ONU et l'OUA dans la lutte contre le terrorisme. Personne, aucun pays, n'est à l'abri d'actes de terrorisme, et l'élimination du terrorisme exige des efforts concertés. Dès 1999, les dirigeants africains réunis en sommet annuel à Alger ont adopté la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Les attaques du 11 septembre, qui ont indigné le monde entier et mené à l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ont renforcé l'obligation qui est faite à tous les États Membres de prendre des mesures efficaces contre le terrorisme. À cet égard, l'OUA peut jouer un rôle important de coordination des efforts, ainsi que d'identification et d'examen des besoins des pays africains pour la mise en oeuvre appropriée des résolutions contre le terrorisme.

Sur le plan économique, l'OUA et l'Afrique se sont montrées très actives face aux défis posés par la mondialisation. Dans la lutte pour échapper à un faible niveau de développement, l'OUA a adoptée le Plan d'action du Caire, qui a été suivi du Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine. Plus récemment, l'OUA a adopté la Nouvelle Initiative africaine, aujourd'hui Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. En outre, la Déclaration du Millénaire de l'ONU contient toute une partie consacrée aux besoins particuliers de l'Afrique. L'Afrique étant disposée à assumer sa part de responsabilité et l'ONU s'étant engagée, par la Déclaration du Millénaire, à aider l'Afrique à s'intégrer à l'économie mondiale, ma délégation espère que l'ONU fera intervenir de près l'OUA dans la mise en oeuvre de la Déclaration, en particulier de ses dispositions relatives aux besoins particuliers de l'Afrique.

(l'orateur poursuit en français)

Je note avec satisfaction que dans son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (A/56/390), le Secrétaire général fait mention d'un renforcement de la coopération entre les deux

organisations. La complémentarité se révèle essentielle quand on considère que l'accord de juin 1997 entre l'ONU et l'Organisation internationale de la francophonie place les questions politiques au premier rang des domaines de coopération. À titre d'exemple, la contribution de la francophonie au règlement du conflit au Burundi démontre clairement que les organisations régionales peuvent jouer un rôle important dans le règlement des conflits.

Dans la recherche de solutions aux problèmes politiques nationaux et régionaux, les organisations doivent aussi pouvoir établir des partenariats entre elles. Les efforts conjoints de l'OUA et de l'OIF en faveur de la réconciliation et de la paix aux Comores ont à ce chapitre, justement, retenu l'attention du Secrétaire général. Qu'il me soit permis d'ajouter que sous l'égide de l'OUA, j'ai été personnellement étroitement associé aux efforts déployés pour un retour à la stabilité aux Comores. Aussi, je suis en mesure de mettre en relief le bilan éminemment positif de cette action commune.

Autant il importe de trouver conjointement des solutions à des problèmes politiques, autant il faut que le domaine du développement continue d'être le champ d'action privilégié de coopération entre ces organisations et l'ONU.

L'exploitation commune des capacités en faveur du développement de même que le renforcement de la coopération dans les domaines économique, social et culturel méritent d'être encouragés. Aussi, nous nous félicitons des accords de coopération signés entre la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation internationale de la francophonie pour apporter un appui technique et financier visant à promouvoir le statut et le rôle de la femme africaine.

Les organisations régionales misent beaucoup sur la coopération avec l'ONU, et Maurice constate avec plaisir que quelques unes ont choisi d'investir dans le fonctionnement de l'Organisation universelle. Dans le document A/56/390, le Secrétaire général nous signale que, suite à un accord signé en 1999 avec le Département des affaires économiques et sociales, l'OIF finance actuellement plus de 20 experts, provenant tous des pays en voie de développement, qui sont affectés aux activités de l'ONU. Le partenariat entre l'ONU et l'OIF, qui couvre un nombre croissant de domaines d'activités dans lesquels les deux

organisations ont un intérêt commun, n'est qu'un exemple parmi tant d'autres du succès de la coopération entre l'organisation onusienne et les organisations régionales.

La délégation mauricienne soutient pleinement les efforts visant à renforcer davantage ces liens. Nous espérons que cette relation fructueuse se développera encore dans les années à venir. Par conséquent, la délégation mauricienne est heureuse d'apporter son soutien aux résolutions relatives à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du point 21 c) de l'ordre du jour.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe est très ancienne, mais depuis l'adoption de la résolution 55/3 de l'Assemblée générale, l'interaction entre les deux organisations a continué de se renforcer. Les deux organisations continuent d'avoir des intérêts communs qui permettent une coopération dans des domaines tels que la prévention des conflits, la consolidation de la paix après les conflits et l'instauration de mesures de confiance visant à renforcer la tolérance et la compréhension entre les peuples appartenant à différents groupes ethniques.

Dans ce contexte, nous prenons note avec appréciation du rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/56/302, qui reflète correctement la coopération fructueuse entre les deux organisations et vise à explorer les possibilités de renforcement de cette coopération, d'échange d'informations et de coordination entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Il est extrêmement satisfaisant que le Conseil de l'Europe coopère activement et efficacement avec la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Nous relevons également l'étroite coopération existant entre le Conseil de l'Europe et l'Office des Nations Unies à Genève, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres.

À cet égard, je voudrais mentionner une réunion parlementaire sur les réfugiés et les personnes

déplacées dans le sud du Caucase, organisée par la Commission sur les migrations, les réfugiés et la démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil, en coopération avec le Parlement de l'Azerbaïdjan en mai 2001. Son objectif était d'évaluer le niveau de prise en charge des besoins humanitaires des réfugiés et des personnes déplacées dans la région et les progrès faits dans la mise en oeuvre de solutions et la définition des moyens d'améliorer la situation. Au cours de cette réunion, le coordonnateur résident du PNUD en Azerbaïdjan a fait un exposé sur l'action du PNUD dans les États du sud du Caucase, en mettant l'accent sur les stratégies d'encouragement des retours, de l'intégration et de la réinstallation, ainsi que sur les projets actuels, les nouvelles approches et les obstacles qui restent à surmonter.

Depuis la création en 1996 du Bureau de liaison du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg, sa coopération avec le Conseil de l'Europe s'est développée en un partenariat global mettant l'accent sur le développement de normes juridiques, la sensibilisation aux droits de l'homme et le renforcement des sociétés civiles dans la mesure où elles concernent des personnes intéressant le HCR. Les relations entre le Conseil et le HCR ont évolué sensiblement vu que la qualité de membre paneuropéen unique du Conseil coïncide avec la participation opérationnelle accrue du HCR dans le règlement des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées en Europe centrale, orientale et du Sud-Est.

Le HCR et le Conseil exécutent actuellement un programme commun d'assistance technique dans un certain nombre d'États membres. Cela consiste à organiser conjointement des ateliers sur un certain nombre de questions thématiques intéressant les deux organisations. Ainsi, un atelier aura lieu dans mon pays sur la mise en oeuvre d'une législation concernant les organisations non gouvernementales et l'application de la loi sur la citoyenneté.

Janvier 2002 marquera le premier anniversaire de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe. Nous considérons notre adhésion au Conseil comme le début d'une nouvelle phase du développement de l'Azerbaïdjan en tant que membre à part entière de la famille européenne. L'adhésion du pays, qui se trouve à un carrefour historique, au Conseil de l'Europe profite aussi bien à l'Azerbaïdjan qu'au Conseil de l'Europe. Nous faisons tout pour contribuer aux valeurs européennes. Ces contributions aideront à

renforcer la stabilité démocratique en Europe, et aideront les Européens à mieux comprendre le destin historique des nations orientales.

Le renforcement de la démocratie est l'une des priorités et sera l'un des principaux objectifs de la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. L'Azerbaïdjan accorde une grande attention au développement de la démocratie dans notre région. Nous pensons qu'elle servira de garantie à la sécurité et à la stabilité régionales. Nous pensons également que la démocratie ne peut se développer dans une société marquée par une idéologie de nationalisme agressif, de supériorité nationale et de revendications territoriales à l'égard d'États voisins.

Aujourd'hui, des conflits sont encouragés, les territoires d'États souverains sont occupés, le nettoyage ethnique a lieu et une population pacifique est expulsée de ses foyers. L'acceptation de l'agression, la reconnaissance des résultats d'actions illégales et l'absence de réactions opportunes et appropriées de la communauté internationale ont des conséquences tragiques, fragilisent les fondements des États souverains et engendrent des catastrophes humanitaires. On ne doit pas faire deux poids, deux mesures. Cette question est indivisible et tous les conflits doivent être traités par une même approche sérieuse et de principe.

Le Conseil de l'Europe, pour sa part, adopte une approche louable et cohérente. Face au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, à sa 108e session, a adopté le Communiqué final réaffirmant le soutien avec

« respect des frontières internationalement reconnues, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale dans l'ensemble de l'Europe ainsi qu'aux autres principes du droit international contenus dans la Charte des Nations Unies, dans l'Acte final de la CSCE d'Helsinki et dans d'autres textes pertinents ».

Le 19 septembre 2001, le Comité a adopté une décision qui indique que

« le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être respecté, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États. De ce fait, ce droit ne peut

s'exercer qu'à la suite de négociations pacifiques. L'utilisation de la force pour acquérir un territoire est inadmissible et l'acquisition qui en résulte ne peut être reconnue comme légale ».

Grâce à la promotion de la stabilité démocratique, la protection des droits de l'homme et le suivi des engagements de ses États membres, le Conseil de l'Europe apporte une contribution substantielle aux activités de l'ONU, en fournissant un haut niveau d'expertise.

En tant que l'un des coauteurs du projet de résolution, notre délégation exprime sa conviction qu'il sera adopté par consensus.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji souscrivent pleinement à la déclaration du Forum des îles du Pacifique faite plus tôt par M. Vinci Clodumar de Nauru.

En félicitant le Forum au début de cette année à l'occasion de son trentième anniversaire, l'ancien homme d'État fidjien et dirigeant vénérable et écouté du Pacifique, Ratu Sir Kamisese Mara, a annoncé que le Forum était devenu un facteur puissant pour faire connaître le Pacifique Sud et en promouvoir les besoins. Ayant été l'un des fondateurs du Forum, Ratu Mara a déterminé que la coopération et l'esprit d'initiative étaient des atouts critiques à un avenir autonome de la région.

C'est pourquoi aujourd'hui nous célébrons avec beaucoup de joie et de fierté ce jalon de l'histoire de la région du Forum qui sera marqué par l'adoption du projet de résolution A/56/L.29, qui ouvre la voie à une nouvelle ère de coopération entre le Forum des îles du Pacifique et l'ONU.

Les États insulaires membres du Forum du Pacifique ont leur propre culture politique, chacun d'entre eux souscrivant fondamentalement au « Pacific way ». Tel qu'il a évolué au cours des trois décennies, ce « Pacific way » a préparé nos membres, à titre collectif et à titre individuel, à passer d'une culture coloniale plus rigide et politiquement prohibitive à l'indépendance. Dans ce processus, et en s'attaquant à la myriade de défis d'alors et d'aujourd'hui, nos membres sont également passés d'une culture de dépendance – héritage de notre passé colonial – à une plus grande indépendance économique.

Nous apprécions de plus en plus la valeur et la nécessité d'une politique dynamique plutôt que les

attitudes traditionnelles consistant à réagir. Une grande partie de ces attitudes est attribuée aux particularités et aux vulnérabilités auxquelles nous sommes confrontés du simple fait que nous sommes de petits États insulaires en développement, ce qui est exacerbé par notre grand isolement. Les enseignements du passé ont également renforcé notre volonté de tirer parti de ces contraintes particulières et de déterminer nos orientations et nos stratégies futures qui nous maintiendront à flot face aux défis considérables qui nous attendent.

Nous reconnaissons qu'une direction et une coopération effectives représentent des atouts critiques pour les membres du Forum aujourd'hui, alors que nous nous engageons dans la mondialisation, réalité mondiale du développement que nous ne dictons ni ne contrôlons mais dans les règles et le cadre général desquels nous nous retrouvons tout naturellement. Même si, au cours des 30 dernières années, nous avons développé notre structure régionale et avons, en même temps, tiré de nombreux enseignements, nous reconnaissons que les membres du Forum ne peuvent pleinement profiter de leur appartenance à la famille internationale qu'en adoptant une approche régionale.

Le statut d'observateur accordé au Secrétariat du Forum est une bonne chose. Pourtant, cela ne s'est pas concrétisé par une véritable coopération mais a, au contraire, été source de fardeaux plus pesants que doit assumer chaque État membre. Ce que nous avons en tête pour la région du Forum du Pacifique, ce sont les objectifs mêmes de l'Organisation. De manière logistique, et donc logique, la coopération renforcerait beaucoup nos stratégies pour parvenir à ces objectifs avec une meilleure coordination visant à éviter le double emploi et le gaspillage inutile que nous ne pouvons vraiment pas nous permettre.

Il est grand temps de forger une coopération plus étroite – notamment avec les groupes et organisations régionaux dont les membres proviennent en majorité des pays en développement et des pays les moins avancés – afin de pouvoir renforcer nos positions, nous faire mieux entendre et avoir une représentation équitable, et afin que nos besoins et donc nos demandes, soient mieux reconnus, besoins et demandes dont un examen attentif indiquera qu'ils relèvent des divers mandats de l'ONU. Nous avons, et c'est typique, été lents à utiliser les possibilités et mécanismes disponibles, sauf si ceux-ci étaient soutenus par des partenaires développés plus grands.

Cet événement promet d'accroître les points forts et les avantages des arrangements bilatéraux et multilatéraux existants pour nos membres. Inversement, nous sommes certains que cela atténuera les effets néfastes réels ou potentiels sur notre durabilité politique et économique.

Les Fidji et ses nations soeurs du Pacifique espèrent donc vivement qu'en forgeant une coopération plus étroite entre l'ONU et le Forum du Pacifique, nous serons plus forts, et ensemble, nous ferons des progrès durables pour le bienfait de nos peuples vers nos objectifs organisationnels mutuellement avantageux.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : L'objectif de la Déclaration du Millénaire, qui est de renforcer l'ONU en tant qu'enceinte de dialogue et d'action efficace pour faire face aux défis de ce millénaire, inclut une meilleure coopération entre l'ONU et les autres organes multilatéraux et organisations régionales. Cette idée n'est mentionnée que brièvement dans le Plan de campagne du Secrétaire général pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et ma délégation espère, qu'à cette fin, nos délibérations d'aujourd'hui apporteront une précieuse contribution.

Comme nous avons décidé cette année d'examiner la coopération entre l'ONU et plusieurs organisations régionales au titre d'un seul point de l'ordre du jour, ma délégation fera porter sa contribution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, et entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

L'ONU et le Conseil de l'Europe, ainsi que l'OSCE, ont des intérêts communs sur le continent : promouvoir et renforcer la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et l'état de droit, et contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

La pratique consistant à organiser des réunions tripartites entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe est un excellent exemple de la coopération et de la coordination fonctionnelles des activités dans les domaines d'intérêt commun.

Une évaluation du rôle de l'OSCE fait ressortir les avantages considérables que l'on pourrait tirer de la collaboration entre les diverses missions de maintien de la paix, les programmes et institutions des Nations

Unies et les missions de l'OSCE dans différentes zones.

Au cours des 26 dernières années, l'OSCE est devenue une organisation régionale respectable capable de relever différents défis à la paix et à la sécurité en Europe. Nombre des enseignements que nous avons tirés à l'égard de ce processus l'ont été en étroite coopération avec l'ONU, en travaillant côte à côte pour tenter d'apporter la paix et la stabilité à différentes régions du continent européen. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que l'OSCE apporte une contribution importante et positive à la paix et la sécurité régionales, et par extension, mondiales.

L'Europe du Sud-Est a été un terrain d'expérimentation pour un certain nombre d'actions et de nouvelles approches de l'OSCE – comme la formation de forces de police, des projets de démocratisation, la mise en place d'institutions, l'organisation et surveillance d'élections, ainsi que la présence sur le terrain.

Du point de vue de l'expérience de mon pays, la coopération avec l'OSCE et avec sa mission en Croatie a été très précieuse. Nous continuerons notre dialogue constructif avec la mission, afin d'exploiter au maximum son potentiel, en ayant à l'esprit les nombreux changements positifs qui se sont produits dans mon pays. La Croatie pense que la poursuite des changements positifs rendra bientôt inutile la poursuite de la présence de l'OSCE sous sa forme actuelle.

L'Europe peut être fière de ses mécanismes et institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme; toutefois, bien sûr, il est possible de faire plus, et cela doit être fait. Le Conseil de l'Europe reste la principale organisation régionale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, à la fois dans les domaines de l'élaboration et de l'application des normes. Par ailleurs, la Convention européenne des droits de l'homme permet de recourir à la Cour européenne des droits de l'homme. L'abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme représente une jurisprudence pertinente sur son application. Le rôle de l'OSCE pour le renforcement de la sécurité commune et du cadre politique sur la base des droits de l'homme est une réalisation remarquable.

Récemment, le 6 novembre, la Croatie a célébré au sein de son Parlement, le Sabor, la cinquième année de son entrée dans le Conseil de l'Europe, en la

présence de Lord Russel-Johnson, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'entrée de la Croatie au Conseil de l'Europe a été d'une importance particulière pour le renforcement de l'État de droit et de la protection des droits de l'homme. De façon générale, le système juridique croate a grandement profité d'un ensemble de réformes par lesquelles le droit national relatif aux droits de l'homme a été fondé sur les normes onusiennes et européenne en la matière. Les tribunaux croates ont commencé à s'appuyer dans leurs jugements sur des articles de traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

En ce qui concerne notre voisin, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie se félicite de la collaboration étroite entre la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et le Conseil de l'Europe, et partage l'opinion du Représentant spécial du Secrétaire général sur la nécessité d'une entrée rapide de la Bosnie-Herzégovine dans le Conseil de l'Europe. La République de Croatie considère que l'appartenance de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe encouragerait une bonne gouvernance et aurait un impact très positif sur l'évolution démocratique et sur la protection des droits de l'homme.

La coopération entre les trois organisations pourrait être améliorée de diverses façons, en prenant en compte le mandat et le rôle principal de chacune d'entre elles, ainsi que leur expertise spécifique. Par exemple, le Conseil de l'Europe pourrait contribuer de façon substantielle aux activités de l'ONU dans le domaine de la protection des droits de l'homme par le biais des réformes législatives, notamment dans le domaine très important de la démocratie locale et régionale, qui n'a pas d'équivalent dans les activités du système des Nations Unies.

Une des questions clef pour repenser le rôle des organisations régionales dans un monde en évolution demeure la division des activités selon un calendrier adapté entre l'ONU, en tant qu'Organisation universelle, d'une part, et les organisations régionales concernées, d'autre part. Une coopération étroite et une

claire division du travail et des responsabilités est indispensable pour éviter le risque de faire inutilement double emploi avec les efforts et mécanismes existants.

La Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase, s'est tenue récemment à Dubrovnik (Croatie), du 8 au 10 octobre. Ma délégation a distribué les Conclusions de Dubrovnik, au titre de ce point de l'ordre du jour, à titre d'exemple d'une bonne coopération entre l'ONU et d'autres organisations – plus précisément entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et la Commission européenne.

Le but de cette Conférence était d'examiner le suivi de certains aspects de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et plus particulièrement en ce qui concerne la démocratisation et le développement de la société civile et le multiculturalisme. Le Haut Commissaire, Mme Mary Robinson, dans son discours d'ouverture à Dubrovnik, a présenté ses idées dans un projet de cadre pour la coopération régionale, qui met un accent particulier sur les domaines suivants : les plans d'action nationaux, les institutions nationales des droits de l'homme, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et le suivi des recommandations par les organes et mécanismes de suivi des traités de la Commission des droits de l'homme.

Mon gouvernement espère que la Conférence et les Conclusions de Dubrovnik constitueront le début d'un processus d'une coopération accrue entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, afin de rendre leurs activités plus efficaces, pour éviter les doubles emplois inutiles et déterminer les possibilités de coopération.

La séance est levée à 18 heures.